PLAN
DE GESTION DE LA PÊCHE

1986-1987

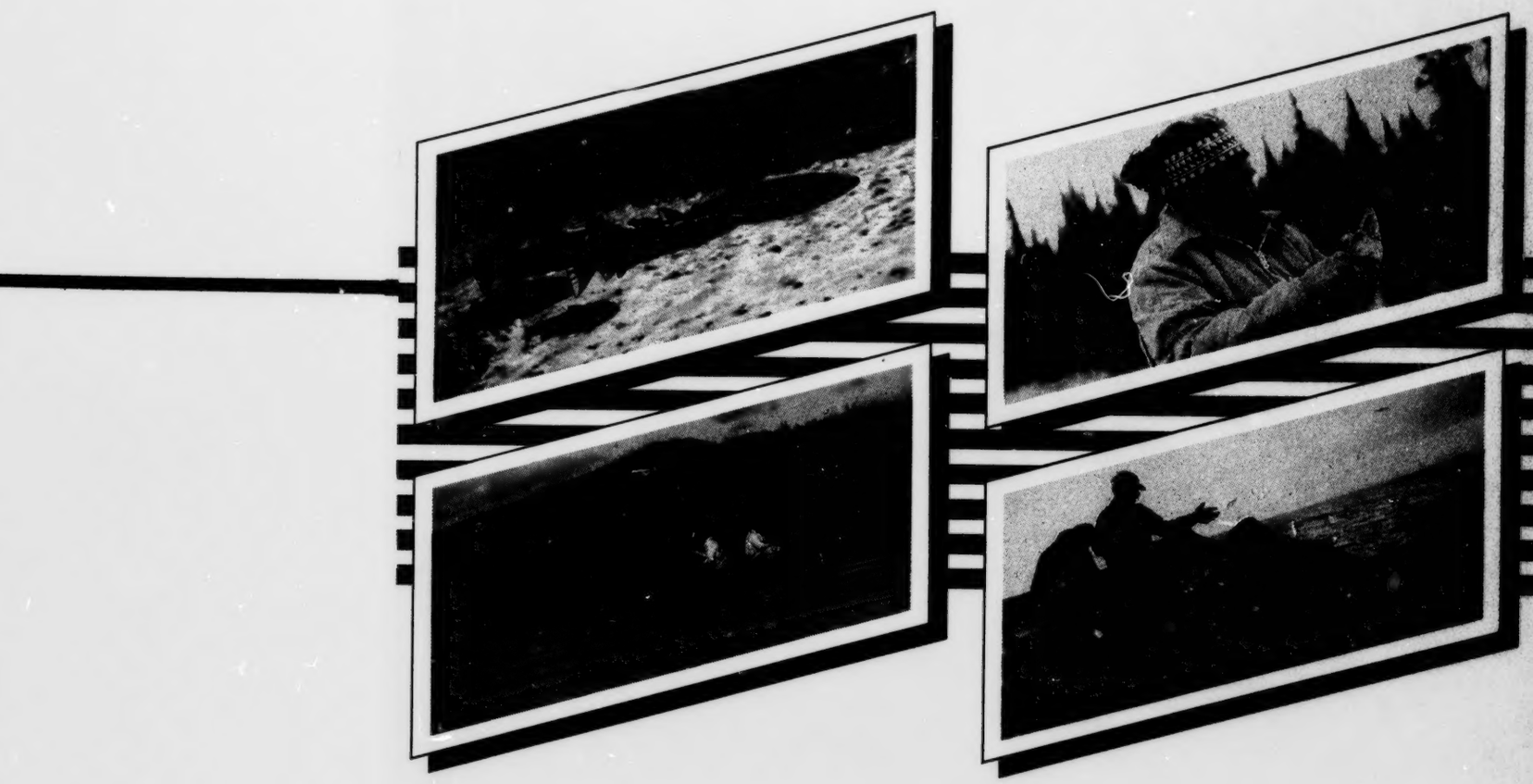

Québec

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE
1986-87

Page couverture:

Stock reproducteur
(photo Camille Pomerleau)

Pêche à des fins d'alimentation
(photo Warren Lipton, SAGMAI)

Pêche sportive
(photo MLCP)

Pêche commerciale
(photo MLCP, Direction régionale de Trois-Rivières)

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
2e trimestre 1986
ISBN 2-550-16368-0

TABLE DES MATIÈRES

Page

Table des matières iii
Liste des annexes v

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Contexte légal 3
1.2 Contexte administratif en 1986-87 3
1.3 Limites du plan de gestion de la pêche 4
1.4 Espèces de poissons 5
1.5 Pêche pour fins d'alimentation 5
1.6 Récolte totale autorisée et contingent 6
1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques 7
1.8 Structure du plan de gestion de la pêche 8
1.8.1 Pêche commerciale et pêche pour fins d'alimentation 8
1.8.2 Pêche sportive 9
1.9 Terminologie, acronymes et abréviations 9

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1986-87 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE 11

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

3.1 Pêche commerciale et pêche pour fins d'alimentation 17
3.1.1 Modalités générales 19
3.1.2 Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue 25
3.1.3 Rivière des Outaouais 47
3.1.4 Lacs et cours d'eau de la région de Montréal 59
3.1.5 Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes 75
3.1.6 Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec 85
3.1.7 Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix 91
3.1.8 Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine 95
3.1.9 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne. 107
3.1.10 Rivière Saguenay 113
3.1.11 Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent 117
3.1.12 Baie James et Nouveau-Québec 141

3.2 Pêche sportive 153
3.2.1 Pêche sportive dans les eaux autres que les rivières à Saumon atlantique 155
3.2.2 Pêche sportive dans les rivières à Saumon atlantique 169

Annexes 175

LISTE DES ANNEXES

Page

Annexe 1: Liste des espèces de poissons mentionnées dans le plan de de gestion de la pêche 1986-87 177

Annexe 2: Liste des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement et/ou pour fins d'alimentation 181

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement 185

Annexe 4: Régions administratives du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 191

Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec 195

Annexe 6: Districts de pêche maritime du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 199

Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec 203

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

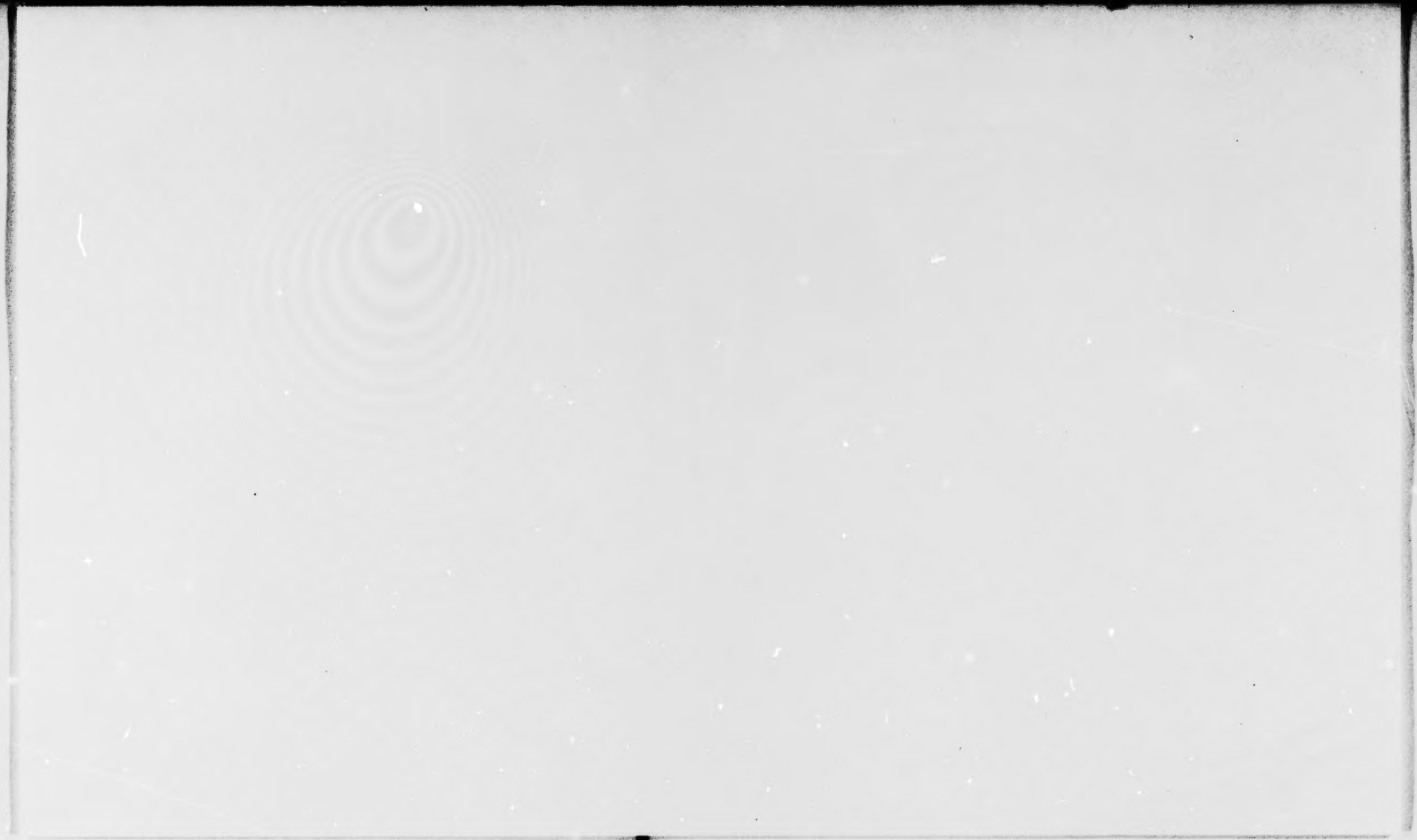

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Contexte légal

La section IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. Chapitre C-61.1) prévoit que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) élabore chaque année un plan de gestion de la pêche et qu'il le soumette à l'approbation du gouvernement qui peut alors le modifier (Art. 62 et 65).

Ce plan de gestion de la pêche fait référence à l'exploitation de tous les poissons dans les eaux sans marée et des poissons anadromes et catadromes dans les eaux à marée dont les limites sont décrites dans le Règlement de pêche du Québec (Art. 2).

Le terme "poisson" est, quant à lui, défini à l'Article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme "tout poisson, les oeufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé."

En vertu de l'article 63, "le plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: le stock reproducteur, la pêche pour fins d'alimentation, la pêche sportive, la pêche commerciale".

Dans ce contexte, si la ressource halieutique ne peut satisfaire à toutes les formes de pêche énumérées à l'article 63, la répartition devra s'effectuer selon l'ordre de priorité prévu par la loi jusqu'à concurrence de la disponibilité des stocks, et ce en écartant les formes de pêche moins prioritaires et pour lesquelles il y a absence de ressource.

De plus, au terme de l'Article 66, "le programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques visé à l'article 1 de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale et modifiant d'autres dispositions législatives est élaboré en tenant compte et dans les limites du plan de pêche".

1.2 Contexte administratif en 1986-87

Le plan de gestion de la pêche 1986-87 est le second plan annuel que dépose le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Contrairement au plan de gestion de la pêche 1985-86, qui reflétait un statu quo face aux activités de pêche des années précédentes, le plan de pêche 1986-87 présente certaines modifications. Ces dernières sont identifiées à la section 2 et reprises dans le plan de pêche proprement dit.

Afin d'harmoniser d'une part le contenu du plan de gestion de la pêche (MLCP) et le programme de développement des pêcheries commerciales du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA) d'autre part, les comités conjoints MAPA-MLCP (le comité de gestion et le comité scientifique) ont discuté de la teneur du plan de gestion de la pêche 1986-87.

1.3 Limites du plan de gestion de la pêche

Le plan fait référence à tous les poissons présents dans les eaux sans marée du Québec et à toutes les espèces de poissons migrateurs (espèces anadromes et catadromes) partout où elles se trouvent en territoire québécois, y compris dans les eaux à marée. Le plan ne s'applique donc pas à la pêche aux poissons marins.

En ce qui concerne les mollusques et les crustacés, le plan identifie une pêche commerciale aux écrevisses dans les régions du lac Saint-Pierre et de l'Ile d'Orléans. Autrement, il ne se pratique pas d'exploitation connue et organisée de mollusques et de crustacés dans les eaux sans marée du Québec.

Nous ne tenons pas compte de la pêche commerciale aux poissons-appâts destinés à servir d'appâts pour la pêche sportive car ce type de pêche commerciale est pratiqué entre autres sur des milliers de petits lacs et cours d'eau dont l'énumération alourdirait inutilement le plan de pêche.

Le plan de gestion de la pêche ne présente pas non plus les activités de pêche commerciale à des fins de recherche. En effet, ces activités font suite à des demandes ad hoc et peuvent être appelées à changer rapidement et leur gestion doit pouvoir jouir d'une certaine souplesse. Ces activités de pêche commerciale à des fins de recherche sont encadrées par les comités conjoints MAPA-MLCP.

1.4 Espèces de poissons

Les pêcheurs pour fins d'alimentation et les pêcheurs sportifs ont la possibilité d'exploiter la totalité des 112 espèces de poissons d'eau douce ou migratrices présentes dans les eaux québécoises. Les pêcheurs commerciaux ont quant à eux l'opportunité de pêcher 103 espèces de poissons compte tenu que neuf (9) espèces sont réservées à la pêche sportive (capture à la ligne ou en plongée libre) en vertu du Règlement de pêche du Québec (Art. 7), soit:

l'Achigan à grande bouche,
l'Achigan à petite bouche,
le Maskinongé,
l'Omble de fontaine d'eau douce ou truite mouchetée,
la Ouananiche ou Saumon atlantique d'eau douce,
l'Omble chevalier
la Truite brune,
la Truite fardée ou à gorge coupée,
la Truite moulac (1),
la Truite arc-en-ciel.

1.5 Pêche pour fins d'alimentation

Il existe généralement peu d'information sur l'importance et les modalités d'exercice de cette activité de pêche sur des nappes d'eau spécifiques à l'exception de certaines rivières à saumons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient compte pour le moment que des opérations de pêche qui font l'objet d'entente ou d'émission de permis par le gouvernement. Ces ententes ou permis touchent actuellement un certain nombre de rivières à saumons coulant à proximité de communautés autochtones. Ces rivières sont spécifiquement identifiées dans le plan de pêche 1986-87.

Le plan de gestion de la pêche respecte les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.

(1) Cette espèce hybride ne fait pas partie de la liste de la faune vertébrée du Québec et n'est donc pas comprise dans les 112 espèces mentionnées plus haut.

1.6. Récolte totale autorisée et contingent

La préparation d'un plan de gestion de la pêche complet, tel que prévu dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, nécessite des connaissances approfondies des biomasses exploitables et des niveaux de récoltes actuels et désirés par les différents groupes d'utilisateurs.

Il existe deux approches fondamentales pour établir la récolte totale autorisée et les contingents. Une première méthode utilisant des indices de productivité ou procédant par l'analyse de la dynamique des populations de poissons, permet d'établir une récolte potentielle théorique qui peut être ensuite répartie entre les différents groupes d'utilisateurs.

Une seconde méthode, empirique celle-là, consiste à établir les contingents à partir d'une moyenne de la récolte des dernières années par les différents groupes d'utilisateurs. Cette dernière approche pourrait permettre d'identifier de nouveaux potentiels de récolte par l'augmentation progressive de l'effort de pêche assortie d'un suivi biologique des caractéristiques des stocks.

Nous ne disposons pas encore cette année de méthodologie nous permettant de fixer la récolte potentielle théorique pour les étendues d'eau et les espèces pêchées à l'exception des lacs à Omble de fontaine, d'un certain nombre de rivières à Saumon atlantique, des lacs et rivières à Esturgeon jaune et des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre. Des travaux ont été initiés en 1984 afin de valider certains indices de rendement pour les lacs et réservoirs et d'étudier certaines populations de poissons du couloir fluvial.

En l'absence d'approche ou de méthodologie théorique, il aurait été intéressant alors d'utiliser les statistiques de récolte des dernières années et de fixer à ce niveau les contingents pour l'année 1986-87. Cela s'est avéré impossible pour les raisons suivantes:

1) Nous ne disposons pas actuellement de statistiques de la pêche pour fins d'alimentation sur des étendues d'eau spécifiques sauf dans le cas particulier du Saumon atlantique où des contingents par rivière font l'objet d'une négociation annuelle.

2) A l'exception des nappes d'eau et cours d'eau situés à l'intérieur des réseaux d'exploitation du MLCP (parcs, réserves fauniques, zec, etc), nous disposons de peu de statistiques de pêche récréative par nappe d'eau ou cours d'eau. Les

informations disponibles sont le plus souvent des évaluations globales obtenues par l'intermédiaire de larges enquêtes. Des enquêtes spécifiques ont par contre été réalisées ces deux dernières années sur certains grands réservoirs et sur les nappes d'eau du couloir fluvial. Les résultats pourront être inclus dans le plan de pêche 1987-88, ce qui constituera déjà une nette amélioration.

3) Des études récentes réalisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche démontrent que les statistiques officielles de la pêche commerciale disponibles pour les eaux sans marée sous-estiment de façon importante, jusqu'à quatre (4) fois dans certains cas, le niveau réel des débarquements. Leur utilisation s'avère dès lors problématique car elle léserait les pêcheurs commerciaux en sous-évaluant leur récolte habituelle. Une entente est intervenue en 1985 entre le Bureau de la Statistique du Québec, le MAPA et le MLCP de sorte qu'un nouveau système de collecte et de compilation des statistiques de débarquement sera mis sur pied et opéré par le MAPA dès la saison 1986-87.

En conséquence, la récolte totale autorisée et les contingents demeurent indéterminés pour la majorité des étendues d'eau et des espèces de poissons concernées par le plan de gestion de la pêche 1986-87.

Conscient de l'importance de son récent mandat vis-à-vis les différents groupes d'utilisateurs de la faune aquatique et des imprécisions de ce plan de gestion de la pêche, le MLCP a consenti et consentira, en fonction de ses ressources, des efforts majeurs pour lever les indéterminations contenues dans le plan 1986-87. Il cherchera également à identifier des opportunités nouvelles d'exploitation des ressources aquatiques de façon à optimiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pêche au Québec.

1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques

Des études réalisées au Québec ont révélé dans certains cas la présence de substances toxiques (principalement du mercure, des biphényles polychlorés et du mirex) dans la chair de certaines espèces de poissons, au-delà des normes ou des limites de tolérance administratives fixées par Santé et Bien-Etre Social Canada. Ces teneurs varient selon les lieux, les espèces et la taille des poissons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient pas compte des limites à la commercialisation que pourrait représenter la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.

Le MLCP recommande néanmoins que les normes et les limites de tolérance administratives émises par Santé et Bien-Etre Social Canada soient appliquées au Québec dans l'attente des conclusions du groupe de travail interministériel (MAPA - MSSS(1) - MENVI(2) - MLCP) chargé de développer une stratégie de protection de la santé des citoyens face à ce problème. Lorsque des données relatives à la contamination du poisson sont disponibles pour un lieu de pêche donné et que les teneurs dépassent les limites de tolérance administratives ou les normes établies, une note en ce sens sera intégrée au sommaire administratif.

Nous incitons les consommateurs de poissons à tenir compte des recommandations contenues dans le "Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce" publié en 1985 par le MSSS, le MENVI et le Centre de Toxicologie du Québec. Un résumé de ce guide est également publié dans la brochure "Pêche, chasse et piégeage" du MLCP.

1.8 Structure du plan de gestion de la pêche

Le plan de pêche en tant que tel comporte deux parties, la première traite de la répartition de la récolte totale autorisée et des modalités d'exercice de la pêche commerciale et de la pêche pour fins d'alimentation et la seconde présente les modalités d'exercice de la pêche sportive.

1.8.1 Pêche commerciale et pêche pour fins d'alimentation

Chaque tableau de cette partie fait référence à un lieu de pêche particulier (lac, cours d'eau, district de pêche maritime, etc.) compte tenu du potentiel halieutique propre à chaque étendue d'eau et des modalités d'exploitation propres à chaque pêcherie. Des sommaires administratifs de référence précèdent habituellement ces tableaux afin d'indiquer les raisons de certaines modalités de pêche.

(1) Ministère de la Santé et des Services Sociaux

(2) Ministère de l'Environnement

1.8.2 Pêche sportive

Les principales modalités d'exercice de la pêche sportive au Québec à savoir les saisons et les limites de prises quotidiennes et de possession sont définies de façon plus globale selon 25 zones en vertu du Règlement de pêche du Québec. De plus, les rivières à Saumon atlantique, en raison d'une gestion par bassin, bénéficient d'une réglementation individuelle. La deuxième partie du plan de pêche présente cette réglementation par zones ou par rivières à saumons.

De façon générale, la pêche sportive sur chaque étendue d'eau obéit aux modalités de la zone où elle se trouve. Par contre, les étendues d'eau situées dans un parc, une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée (zec) et les eaux désignées "eau à pêche interdite" font exception aux règles générales des 25 zones.

Le détail des réglementations particulières à ces territoires est contenu dans la brochure "Pêche, Chasse et Piégeage" publiée et distribuée par le MLCP.

1.9 Terminologie, acronymes et abréviations

- Récolte totale autorisée: Synonyme de récolte permissible au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la récolte totale autorisée représente le prélèvement total que le MLCP fixe en regard de la protection du stock reproducteur d'une espèce.

- Région: Région administrative du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (Annexe 4).

- Zone: Zone de pêche sportive. Il y a 25 zones de pêche sportive au Québec en vertu du Règlement de pêche du Québec (Annexe 5).

- District: District de pêche maritime du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Annexe 6).

- Ind. : Abréviation pour "indéterminé".

- Max. : Abréviation pour "maximum".

- Négl. : Abréviation pour "négligeable".

- Nil : Aucun, nul.

- SAEF : Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

- Grandeur des mailles (filet): Grandeur mesurée selon la méthode des mailles étirées.

- Masse totale (kg) : Calculée à partir des poids des poissons non éviscérés.

- Unités de mesure: Le plan de gestion de la pêche 1986-1987 respecte les unités de mesure apparaissant sur les permis de pêche des années antérieures. Ainsi la longueur des engins de pêche est généralement donnée en brasses (1,83 m) et parfois en mètres.

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1986-87 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1986-87 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le tableau 1 présente les changements majeurs en 1986-87 en regard des activités de pêche. Ce tableau permet de se faire rapidement une idée des développements intervenant en 1986-87 mais c'est dans les sommaires administratifs de référence, spécifiques à chaque cas, que le lecteur retrouvera les justifications de ces changements.

Tableau I CHANGEMENTS MAJEURS EN 1986-87 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION	Rivière Cascapédia	Saumon atlantique	Contingent de 909 kg correspondant à une hausse d'environ 25 saumons	Contingent de 682 kg	Sommaire administratif de la page
PÊCHE COMMERCIALE	Onze (11) nappes d'eau ou cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue	Esturgeon jaune Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ouverture de la pêche commerciale au filet maillant pour l'Esturgeon jaune et à la trappe ou au verveux pour les autres espèces	Pas de pêche commerciale	Sommaire administratif de la page
	Lac Saint-Pierre	Ecrevisses	Permettre la récolte d'un maximum de 25 t d'écrevisses entre le 1er avril et le 1er juillet et le solde du contingent global de 40 t, entre le 1er juillet et le 30 novembre	Pêche autorisée entre le 20 juillet et le 30 novembre	Sommaire administratif de la page
	Rive sud du golfe du Saint-Laurent	Anguille d'Amérique	Augmentation du nombre de trappes de 90 à 100 engins et le nombre de brasses de guideaux de 20 964 à 22 964	90 trappes pour 20 964 brasses de guideaux	Sommaire administratif de la page

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

3.1 PÊCHE COMMERCIALE ET PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION.

3.1.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Toutes les eaux concernées par le plan de gestion de la pêche 1986-87.**

Sujet: **Engins de pêche commerciale.**

La nature et la diversité des caractéristiques des engins de pêche n'ont pas fait l'objet d'une normalisation au cours des dernières années.

Les engins utilisés ont été adaptés en fonction des espèces visées, des conditions particulières de chaque lieu de pêche et des habitudes traditionnelles des pêcheurs.

Ces raisons expliquent la variabilité des caractéristiques des engins de pêche que retrouvera le lecteur dans le plan de gestion de la pêche 1986-87.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Le Fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.**

Sujet: **Pêche commerciale à l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Maintien du retard d'ouverture ou de la fermeture de la pêche au cours de la saison dans le fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.

Justifications:

La reproduction printanière de l'Esturgeon jaune donne lieu à d'importants déplacements vers un nombre limité de zones de fraye. Le fait d'autoriser la pêche pendant cette période au cours de laquelle l'Esturgeon jaune est très actif rendrait les géniteurs très vulnérables à la capture.

Méthodologie:

Cette mesure est appliquée depuis longtemps. Son efficacité a cependant été confirmée par des études menées depuis 1981 sur les déplacements et la reproduction de cette espèce dans le fleuve Saint-Laurent et sur le comportement de la pêche commerciale.

Références:

Travaux non-publiés des SAEF régionaux.
Etudes en cours dans les régions de Montréal et de Trois-Rivières.
Travaux en voie de rédaction.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent.**
(région 09, zone 21, districts 20 à 24)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Omble de fontaine anadrome.**

Directive:

Autoriser la pêche commerciale à cette espèce.

Justifications:

Existence d'une pêche commerciale déjà établie et identification d'une opportunité de développement de l'exploitation de cette espèce.

Méthodologie:

Application de la modification au Règlement de pêche du Québec, Art. 7, qui limitait l'exploitation de cette espèce uniquement à la ligne ou en plongée libre; et application du décret 1917-85, du 18 septembre 1985, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., Chapitre C-61.1) pour permettre, cette année, la commercialisation de cette espèce.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Le fleuve et le golfe du Saint-Laurent ainsi que leurs tributaires.**

Sujet: **Pêche commerciale au Bar rayé.**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale à cette espèce depuis 1984.

Justifications:

Au début du siècle, le Bar rayé a fait l'objet de pêches sportive et commerciale de grande intensité.

Les débarquements commerciaux commencèrent à diminuer brusquement à partir de 1955 et devinrent nuls en 1966.

Seulement 189 captures ont été signalées entre 1975 et 1983. Il n'y a pas de preuve de montaison importante et de reproduction de cette espèce depuis plusieurs années.

La population de Bar rayé indigène au Saint-Laurent est à toute fin pratique éteinte.

Méthodologie:

Revue de littérature exhaustive sur cette espèce et examen des statistiques de débarquement.

Référence:

BEAULIEU, H. 1985. Rapport sur la situation du Bar rayé (Morone saxatilis). Association des Biologistes du Québec, COSEMEQ publ. no 7. 53 p.

3.1.2 LACS ET COURS D'EAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze, lac Simard et lac Témiscamingue.** (région 08, zones 12 et 25)

Sujet: **Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directives:

Les récoltes totales autorisées et les contingents alloués varient de 1 200 à 2 500 kg pour l'Esturgeon jaune et de 1 500 à 6 500 kg pour le Grand Corégone et le Cisco de lac selon le lac concerné.

Les contingents pour les autres espèces autorisées sont illimités bien que la récolte totale autorisée soit actuellement indéterminée.

Justifications:

L'Esturgeon jaune, le Grand Corégone et le Cisco de lac sont les espèces les plus recherchées par la pêche commerciale et leur exploitation doit être contrôlée pour assurer la conservation des stocks et une récolte continue et stable.

Les autres espèces sont très abondantes, peu recherchées et leur exploitation doit être encouragée.

Méthodologie:

La récolte totale autorisée et les contingents ont été généralement établis à partir de la récolte commerciale la plus élevée sur cinq ans, telle qu'établie par le suivi de cette activité par le SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'effondrement de la récolte de Grand corégone au lac des Quinze en 1981, suite à une très forte récolte en 1980, nous a incité à considérer la récolte moyenne sur cinq ans plutôt que la récolte la plus élevée sur cette nappe d'eau pour la même période.

Référence:

Travaux non-publiés du SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze, lac Simard et lac Témiscamingue.** (région 08, zones 12 et 25)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

La saison de pêche ne débute que le 86-06-01.

Justifications:

En début de saison estivale, avant que ne s'établisse la stratification thermique d'été sur ces nappes d'eau, les Dorés et le Grand Brochet demeurent sujets à de nombreuses captures accidentelles. En retardant l'ouverture de la pêche commerciale au 86-06-01, nous limitons les probabilités de captures accidentelles de ces espèces.

Méthodologie:

Le suivi des activités de cette pêche commerciale au cours des années est à l'origine de cet ajustement.

Référence:

Travaux non-publiés du SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lacs Malartic, Pascalis, Blouin, La Motte, Parent, Obalski et Tiblemont ainsi que les rivières Harricana, Bell, des Outaouais et Mégiscane.**
(région 08, zones 13, 14 et 16)

Sujet: **Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directives:

Les récoltes totales autorisées et les contingents alloués varient de 275 à 2 450 kg pour l'Esturgeon jaune selon le lac concerné.

Les contingents pour les autres espèces autorisées sont illimités bien que la récolte totale autorisée soit actuellement indéterminée.

Justifications:

L'Esturgeon jaune est l'espèce la plus recherchée actuellement par la pêche commerciale dans ce secteur et son exploitation doit être contrôlée pour assurer la conservation des stocks et une récolte continue et stable. Les autres espèces sont abondantes, peu recherchées et leur exploitation doit être encouragée.

Le Grand Corégone et le Cisco de lac seront sans doute soumis à des quotas d'exploitation si l'analyse des statistiques de pêche nous laisse croire à une dégradation des stocks.

Méthodologie:

La récolte totale autorisée et les contingents pour l'Esturgeon jaune ont été établis à partir d'une productivité théorique de 0,2 kg/ha et ce tant pour les lacs que les cours d'eau. Le ministère ontarien des Ressources naturelles utilise un rendement théorique de 0,25 kg/ha (comm. pers. C. Brousseau) et Mongeau (1982) recommande une récolte de 0,2 kg/ha pour la population d'Esturgeon jaune du lac des Deux Montagnes. Suite au suivi des statistiques de pêche commerciale, nous serons sans doute en mesure de réajuster les quotas en fonction de la productivité réelle de ces plans d'eau. Les superficies utilisées sont, pour les lacs, celles produites par la Direction des eaux de surface du ministère de l'Environnement du Québec. Dans le cas des rivières, les superficies ont été calculées à partir de cartes topographiques à l'échelle 1:50 000.

suite...

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche:	**Lacs Malartic, Pascalis, Blouin, La Motte, Parent, Obalski et Tiblemont ainsi que les rivières Harricana, Bell, des Outaouais et Mégiscane.** (région 08, zones 13, 14 et 16)
Sujet:	**Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées. (suite)**

Références:

Travaux non-publiés du SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

MONGEAU, J.R., J. LECLERC et J. BRISEBOIS. 1982. La dynamique de la reconstitution des populations de l'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens) du lac des Deux Montagnes, Province de Québec, de 1964 à 1979. Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapport technique no 06-33. 194 p.

MENVIQ. Liste alphabétique des lacs du Québec. Ministère de l'Environnement. Direction des eaux de surface.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lacs Malartic, Pascalis, Blouin, La Motte, Parent, Obalski et Tiblemont ainsi que les rivières Harricana, Bell, des Outaouais et Mégiscane.**
(région 08, zones 13, 14 et 16)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

La saison de pêche ne débute que le 86-05-20.

Justification:

Cette mesure est nécessaire pour éviter l'utilisation d'engins commerciaux durant la période de frave du Doré jaune et du Grand Brochet. En retardant l'ouverture de la pêche commerciale au 20 mai, nous limitons les probabilités de captures accidentelles de grandes quantités de ces espèces. Cette date d'ouverture plus hâtive que celle des lacs des Quinze, Simard et Témiscamingue est possible à cause de l'utilisation de verveux et de trappes permettant la remise à l'eau des captures accidentelles, sans occasionner de mortalité.

Méthodologie:

La période de reproduction du Doré jaune et du Grand Brochet est à l'origine de cet ajustement.

Référence:

Travaux non-publiés du SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze** (région 08, zone 12)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	1 500	Négl.	Négl.	1 500	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac	2 500	Ind.	Négl.	2 500	86-06-01 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Barbotte brune Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Simard** (région 08, zone 12)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	1 200	Négl.	Négl.	1 200	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégore Cisco de lac	1 500	Ind.	Négl.	1 500	86-06-01 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Barbotte brune Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue** (région 08, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	2 500	Négl.	Négl.	2 500	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac	6 500	Ind.	Négl.	6 500	86-06-01 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Barbotte brune Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Malartic** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	1 530	Négl.	Négl.	1 530	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Pascalis** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	565	Négl.	Négl.	565	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Blouin** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	275	Négl.	Négl.	275	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac La Motte** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	450	Négl.	Négl.	450	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Parent** (région 08, zone 14)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	2 450	Négl.	Négl.	2 450	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Obalski** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	360	Négl.	Négl.	360	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Tiblemont** (région 08, zone 14)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	620	Négl.	Négl.	620	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Aucun	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Harricana** (région 08, zones 13 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	655	Négl.	Négl.	655	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Du lac De Montigny en amont à la limite sud du canton Gaudet en aval	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Du lac De Montigny en amont à la limite sud du canton Gaudet en aval	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Bell** (région 08, zones 14 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	330	Négl.	Négl.	330	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Du lac Tiblemont en amont au rapide des cèdres en aval	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Du lac Tiblemont en amont au rapide des cèdres en aval	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	420	Négl.	Négl.	420	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Des rapides de l'Esturgeon en aval au réservoir Decelles en amont	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Des rapides de l'Esturgeon en aval au réservoir Decelles en amont	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Mégiscane** (région 08, zone 14)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	370	Négl.	Négl.	370	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Du lac Parent en aval au lac Mégiscane en amont	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte Barbotte brune	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité	86-05-20 au 87-03-31	Du lac Parent en aval au lac Mégiscane en amont	Trappe Verveux	Ind. Ind.	Ind. Ind.

3.1.3 RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais.**
(région 7, zone 25)

Sujet: **Saisons et engins de pêche.**

Directives:

Cette portion de la rivière des Outaouais est divisée en secteurs où un seul pêcheur commercial a le droit d'opérer. Ces secteurs sont présentés à la carte ci-jointe. La saison de pêche de l'Esturgeon jaune s'étend du 86-04-01 au 86-05-14 et du 86-06-15 au 87-03-31.

La pêche commerciale est ouverte à l'année pour les autres espèces.

Justifications:

Chaque pêcheur commercial se voit allouer un territoire de pêche afin d'éliminer les conflits. La pêche commerciale est interdite dans les sections de la rivière où la navigation de plaisance et la pêche sportive sont concentrées.

La pêche à l'Esturgeon jaune est interdite au cours de la période de fraye où les géniteurs sont concentrés sur les frayères; ceux-ci étant alors très faciles à capturer, la population pourrait être facilement surexploitée.

Méthodologie:

Les travaux menés sur les lieux de fraye nous ont permis de déterminer que la période de fraye s'étendait au moins du 15 mai au 14 juin. Cette période est protégée d'ailleurs par la réglementation générale de la zone 25, pour la pêche sportive.

Il s'agit du nombre maximum d'engins utilisés actuellement.

Références:

Règlements de pêche du Québec.
Travaux non-publiés du SAEF de l'Outaouais.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais** (région 07, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbottes Barbue de rivière Carpe Crapets Laquaiches	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf. cartes ci-jointes)	Verveux	68 engins	Longueur max. du guideau: 2 brasses Longueur max. des ailes: 72 brasses
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-05-14 et 86-06-15 au 87-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf. cartes ci-jointes)	Filet maillant	Total de 1 655 brasses de filet	Maille de 23 ou 25 cm Longueur max. d'un filet: 300 brasses
							Ligne dormante	Total de 1 400 hameçons	Maximum de 400 hameçons par engin
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf. cartes ci-jointes)	Filet maillant	Total de 2 255 brasses de filet	Maille de 23 ou 25 cm Longueur max. d'un filet: 600 brasses

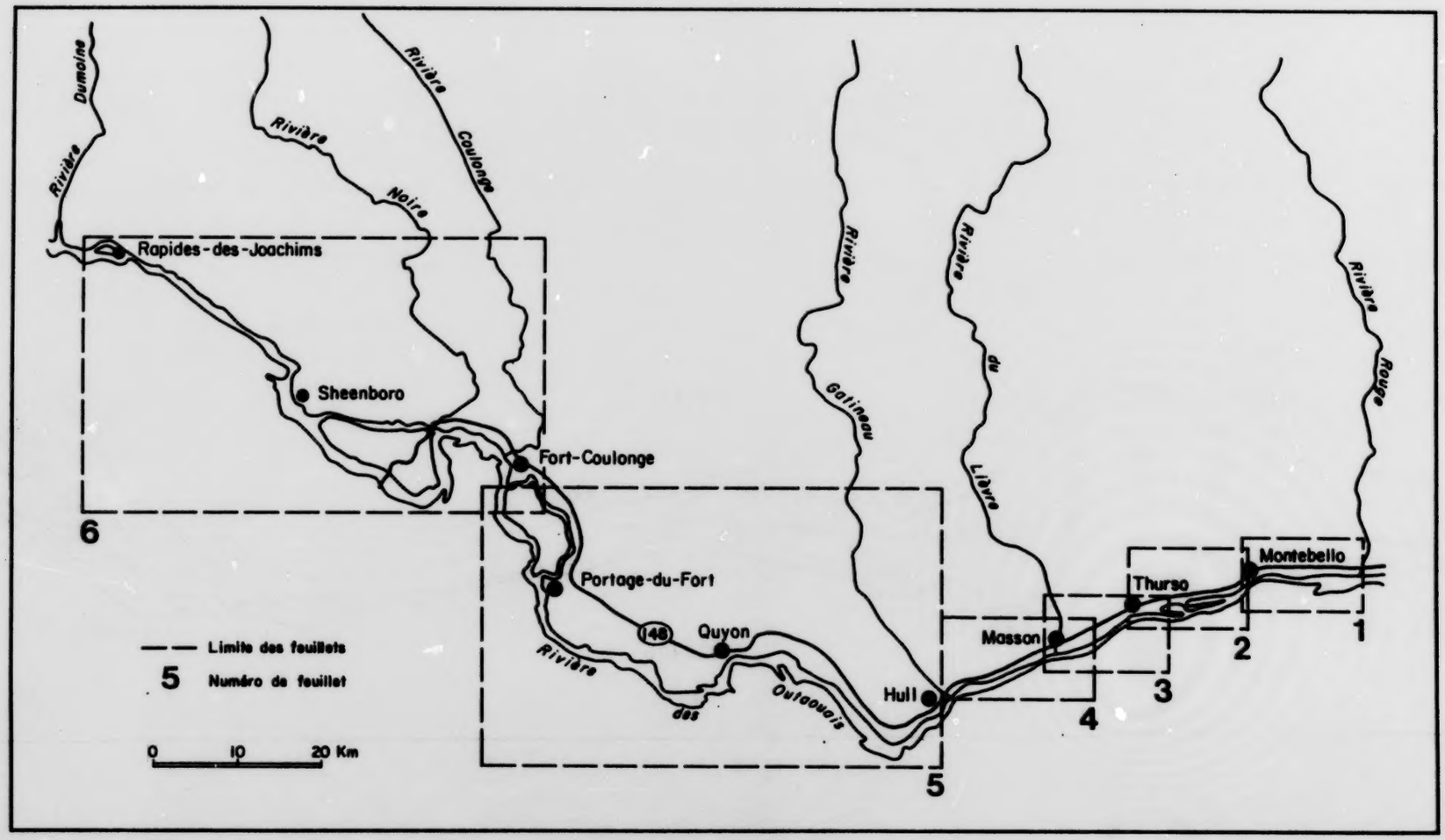

Carte 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25) -6 feuillets

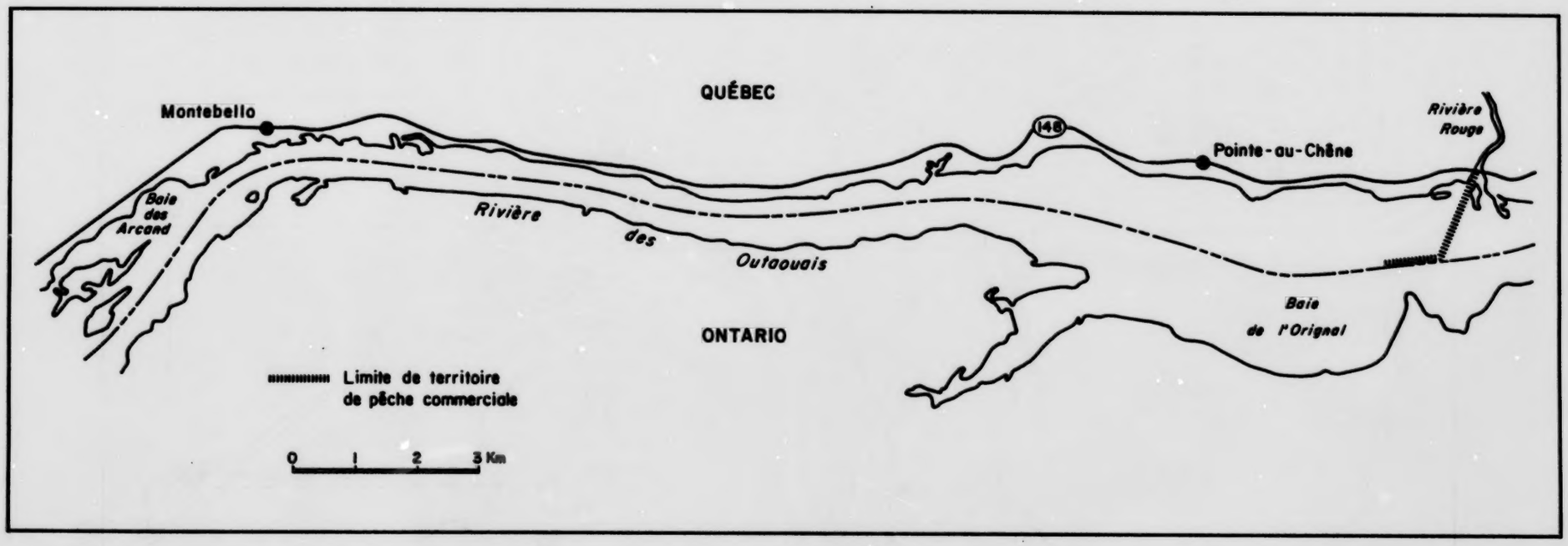

Feuillet 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

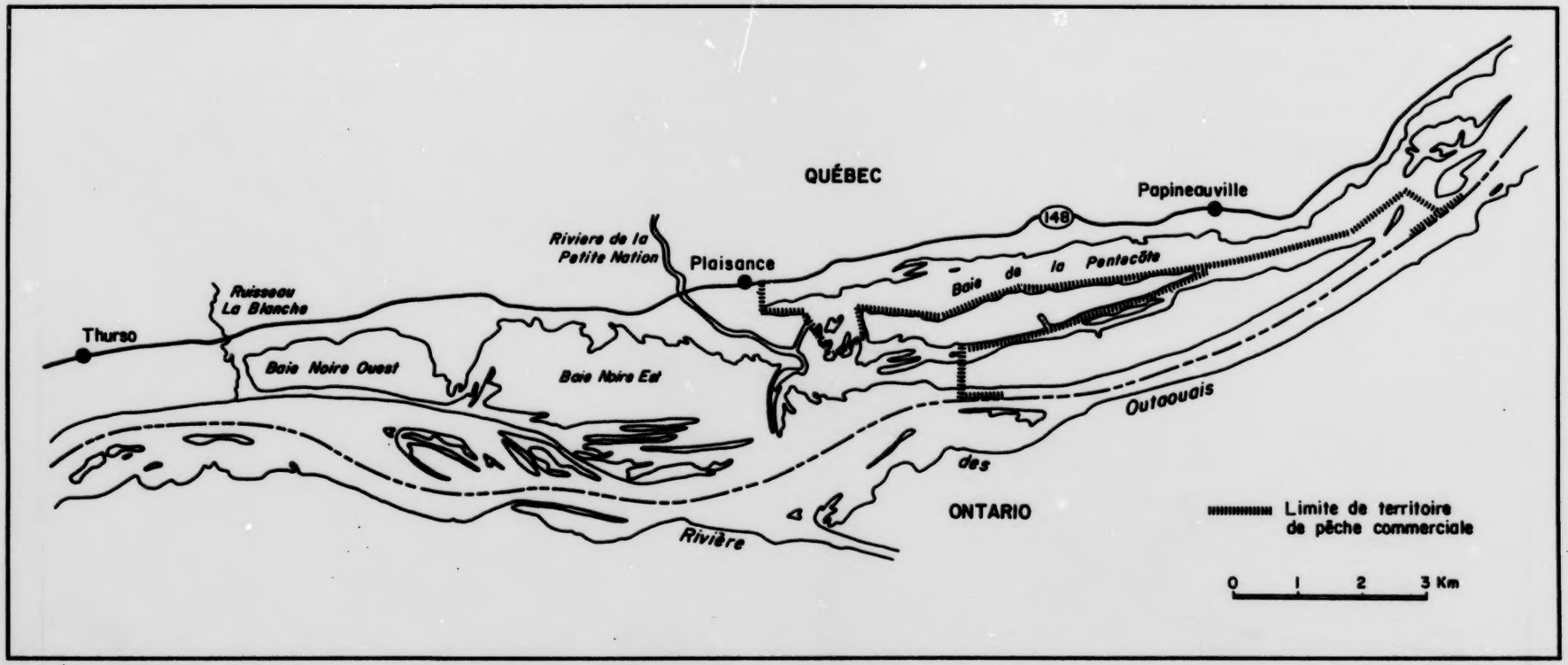

Feuillet 2: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

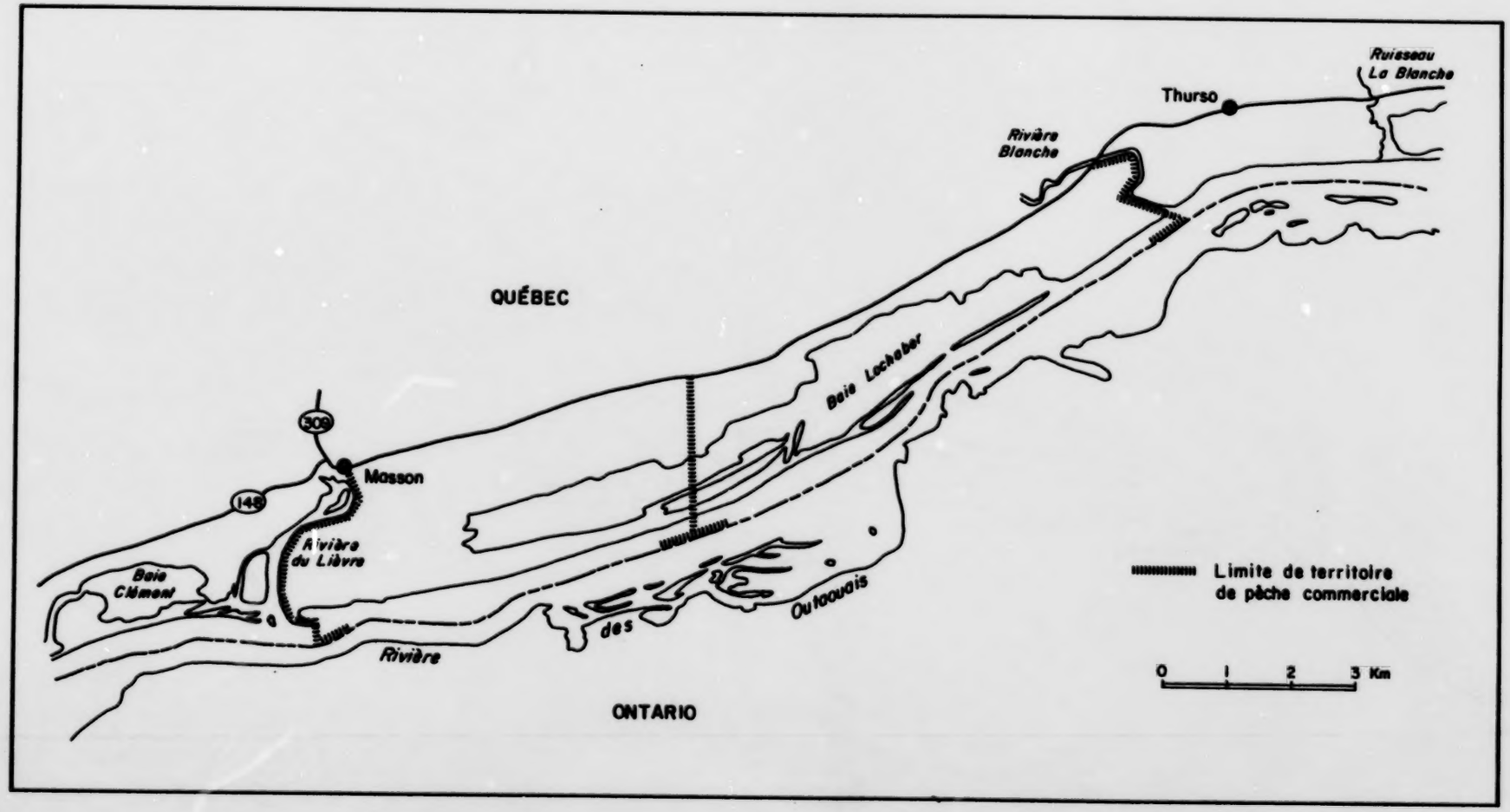

Feuillet 3: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

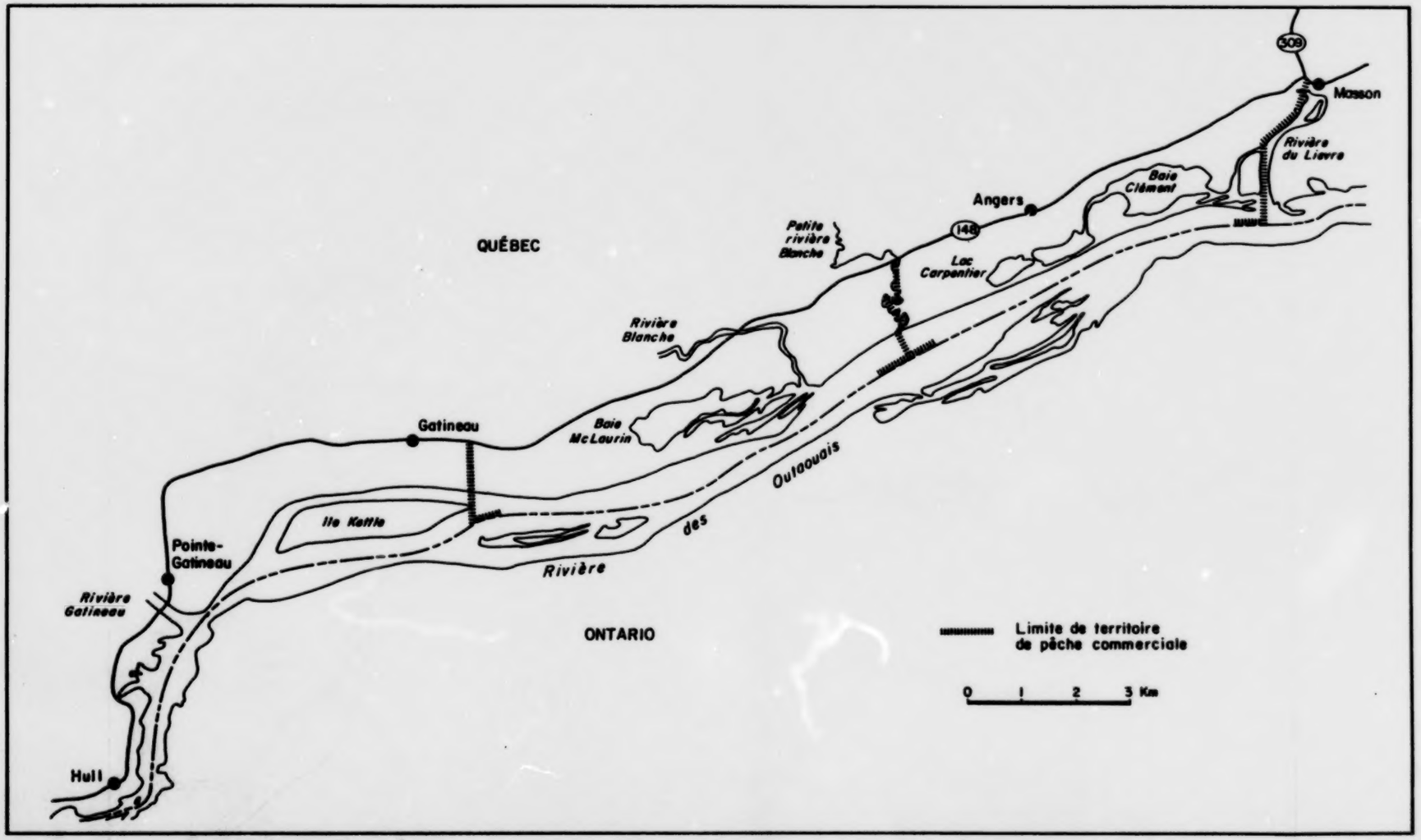

Feuillet 4: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

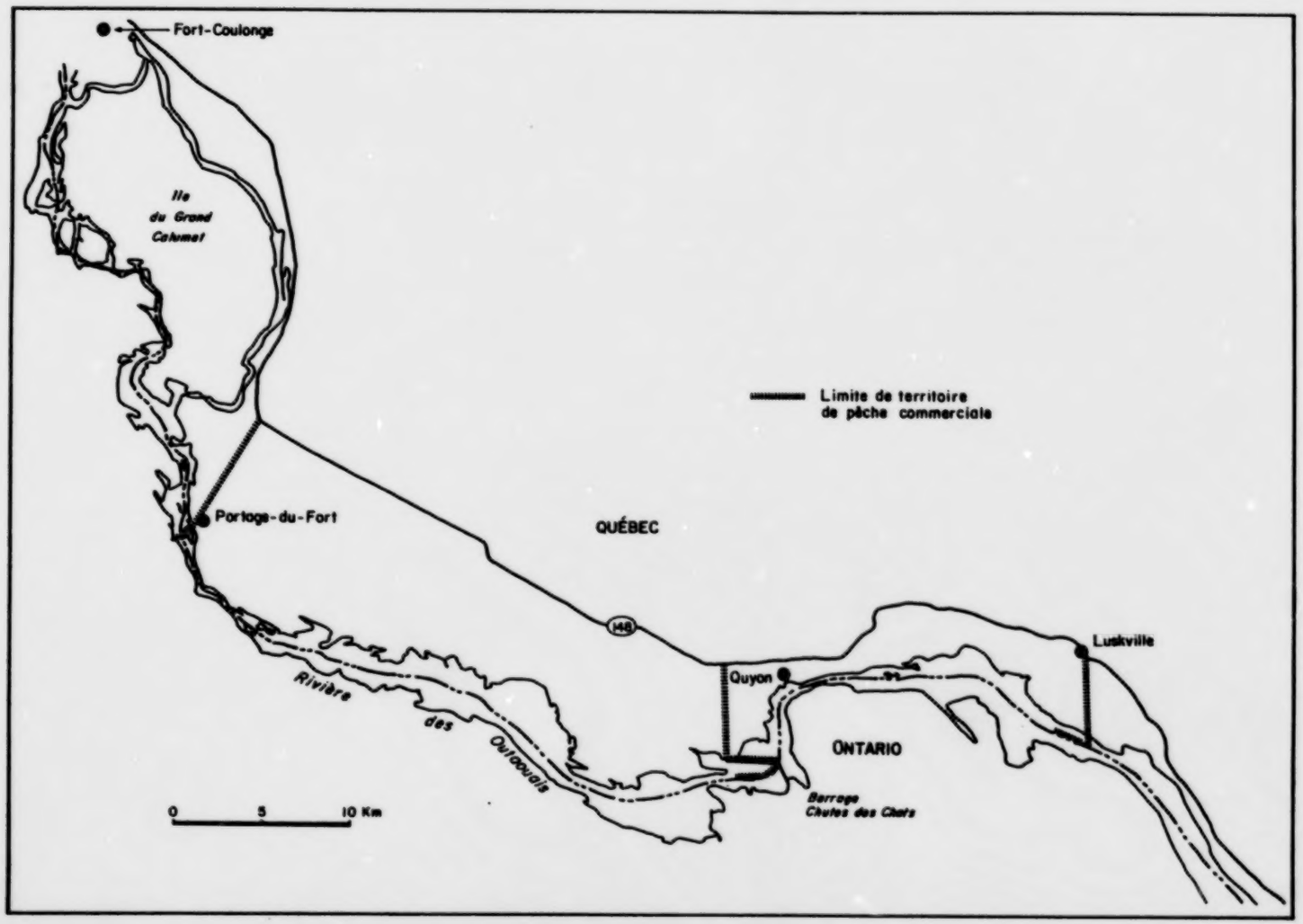

Feuillet 5: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

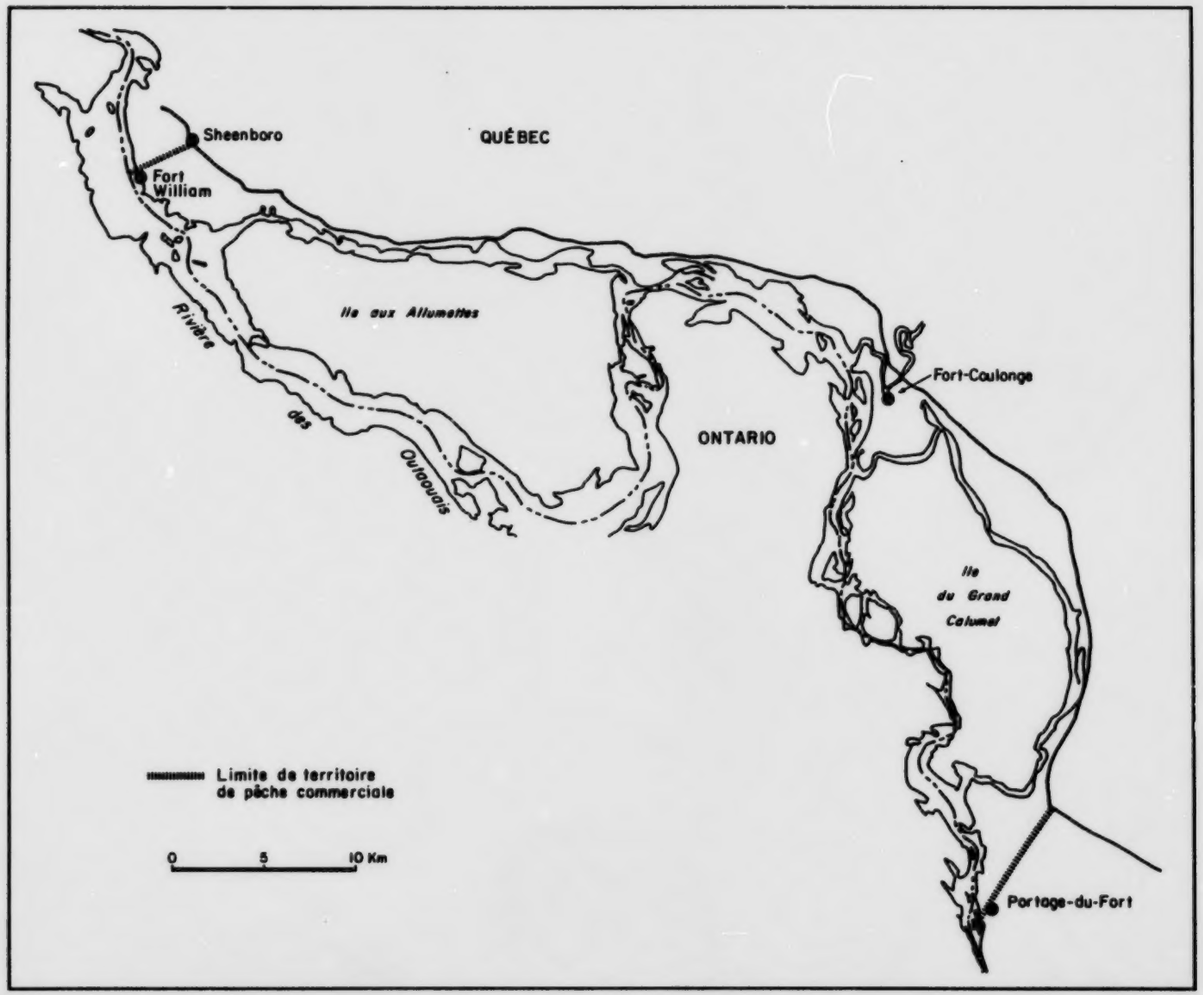

Feuillet 6: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

3.1.4 LACS ET COURS D'EAU DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal.** (région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée durant une période limitée seulement au printemps et, dans certains cas, à l'automne.

Justifications:

Ces pêches sont pratiquées dans des plans d'eau très utilisés par les pêcheurs sportifs. Les saisons ont été établies de manière à limiter les conflits entre utilisateurs tout en permettant aux pêcheurs commerciaux de profiter de la concentration des poissons au printemps (Barbotte brune, Carpe et, au lac St-François, Crapets). Dans le cas du lac Saint-François, le début de la saison de pêche à la seine est retardé, dans certains canaux, afin de ne pas altérer le substrat pendant la fraye de la Perchaude.

Méthodologie:

Cette directive est le résultat d'un ajustement graduel suite aux différentes études et évaluations du SAEF de Montréal.

Références:

ANONYME. 1979. Schéma d'aménagement régional. Région administrative de Montréal. Secteur faune. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-26. 172p.

HENAULT, M. 1983. Essai de pêche commerciale à la seine au lac Saint-François au printemps 1982. Qué.(prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-36. 56p.

HOUDE, L. 1980. Aspects bio-socio-économiques de la pêche sportive sur le Haut-Richelieu. Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal. 131p.

MONGEAU, J.R. 1979. Recensement des poissons du lac Saint-François comtés de Huntingdon et Vaudreuil-Soulanges, pêche sportive et commerciale... Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-25. 125p.

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la Baie Missiquoi et de la Rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Qué. (prov.),Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251p.

MONGEAU, J.R., J. LECLERC et J. BRISEBOIS. 1980. La répartition géographique des poissons, les ensemencements, la pêche sportive et commerciale...dans le bassin de Laprairie et les rapides de Lachine. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp.tech. 06-29. 145p.

MONGEAU, J.R. et G.MASSE.1976. Les poissons de la région de Montréal, la pêche sportive et commerciale, les ensemencements, les frayères, la contamination par le mercure et les PCB. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-13. 286p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis.**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Nombre d'engins de pêche autorisés.**

Directive:

Gel du nombre d'engins autorisés en 1986.

Justifications:

Une étude, initiée en 1981, sur la biologie et l'exploitation de l'Esturgeon jaune dans le couloir fluvial, sera complétée en 1986. Elle révèle que l'espèce est fortement exploitée; les implications de ce constat n'ont pas encore été discutées avec les pêcheurs actifs. Nous n'entrevoyons pas de diminution majeure de la pression de pêche actuelle mais plutôt de nouvelles modalités de pêche favorisant un bon rendement et une protection du stock reproducteur. Par contre, pour le moment, il serait risqué de penser accroître la pression de pêche. Cette mesure s'applique pour cette année seulement et sera révisée d'ici la fin de l'année 1986.

Méthodologie:

L'étude en cours s'est penchée sur une analyse comparative des caractéristiques de la pêche dans les différents secteurs exploités: mortalité, sélectivité des engins, structure de la récolte, pression de pêche, effet de la réglementation sur le rendement par recrue. Les résultats seront publiés avant la fin de 1986.

Référence:

DUMONT, P., G. DESJARDINS, M. BERNARD et R. FORTIN. 1986. L'Esturgeon jaune Acipenser fulvescens: biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'Archipel de Montréal. Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. En préparation.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (Baie Missisquoi).**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à la seine et contingent de captures de Grands Corégones.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée du 86-10-01 au 86-12-15 (Barbotte brune, Carpe, Cisco de lac, Grand Corégone, Lotte, Malachigan, Meuniers, Suceurs).

Justifications:

Depuis le ban sur la pêche commerciale au Doré jaune en 1970, la principale espèce-cible justifiant cette pêche est le Grand Corégone, espèce qui n'est présente dans la baie qu'à l'automne. Elle quitte alors la zone profonde du lac Champlain pour venir frayer dans la baie. Les dates fixées offrent aux pêcheurs toute la latitude voulue pour ajuster leur saison de manière à profiter des concentrations de fraye. La saison a d'ailleurs été prolongée de 15 jours par rapport à 1984 pour respecter ce principe. Cette espèce n'est pas exploitée par les pêcheurs sportifs du lac Champlain.

Méthodologie:

Depuis 1982, nous procédons à un échantillonnage périodique de la récolte de Grand Corégone. Une étude est en cours mais un examen sommaire des informations accumulées permet de croire que cette population pourrait être exploitée davantage. Le contingent a été fixé en fonction de la superficie d'habitat propice aux Salmonidés dans la section nord du lac Champlain et d'un rendement annuellement soutenable de 0,5 kg/ha.

Référence:

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la baie Missisquoi et de la rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Qué. (prov.), Min. Loisir, Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-François** (région 06, zones 8 et 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	En front des lots 10, 12 et 28 à 38 du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km)	Cages à anguille	100 engins	
Anguille d'Amérique Barbue de rivière Carpe Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	En front du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km); en front des lots 20 et 21 du comté de Beauharnois	Filet maillant	Total de 540 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
							Ligne dormante	Ligne de 1 900 hameçons	
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-06-15 au 87-03-31				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-François** (région 06, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire Barbottes Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-06-15 86-05-01 au 86-06-15	Rive sud du lac, de l'embouchure du canal de Beauharnois à celle de la rivière au Saumon; canaux Caza I et II, Daoust, Trépanier et tous les canaux de St-Anicet à la pte Biron autres canaux, de St-Anicet à l'embouchure de la rivière au Saumon	Seine	Total de 70 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; longueur max de 35 brasses

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet maillant	Total de 750 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-04-14 et 86-06-15 au 87-03-31		Ligne dormante	Total de 2 100 hameçons	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-06-14 et 86-09-01 au 86-11-30	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet-trémail	Total de 350 brasses de filet	Longueur max. de 50 brasses Maille de 8,25 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-06-14 et 86-09-01 au 86-11-30	Iles de la Paix	Filet-trémail Seine	Total de 50 brasses de filet Total de 35 brasses de filet	Maille de 9 cm et plus Maille de 5 cm et plus; hauteur maximale de 6 m
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-05-15 au 86-06-15	-Rive sud entre le ruisseau St-Jean et le bras sud-ouest de la rivière Châteauguay -Iles de la Paix	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 20 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Bassin de Laprairie** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	En front du comté de Laprairie depuis une ligne située à 300m au nord et à l'ouest du chenal connu des pêcheurs au centre du bassin	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-06-15 au 87-03-31				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve St-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Crapet-soleil Crapet de roche Lotte Carpe Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-06-14 et 86-09-01 au 86-11-30	En face des lots 65 à 100 à Lavaltrie, 440, 471, 514 et 545 du comté de Berthier; en front des municipalités de St-Sulpice et Repentigny ainsi que près des îles en aval de Ste-Thérèse, de Repentigny à St-Sulpice	Verveux	44 engins	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve St-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-06-15 au 87-03-31	Lots 65 à 100 à Lavaltrie; pourtour de l'Ile St-Ours	Filet maillant Ligne dormante	Total de 50 brasses de filet Total de 200 hameçons	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-06-15 au 86-11-30	Rive nord, de Lavaltrie à Repentigny	Seine	Total de 50 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (Baie Missisquoi)** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Barbotte brune Carpe Cisco de lac Lotte Malachigan Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-10-01 au 86-12-15	Face aux lots 202, 210 et 214 du Comté de Missisquoi	Seine	Total de 300 brasses de filet	Longueur max. de 100 brasses
Grand Corégone	12 000	Nil	Négl.	Ind.					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Richelieu** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	En front des lots 63,64 et 68 de la concession Bleury et des lots 69,70 et 70A de la concession Iberville	Trappe	4 engins	Longueur maximum des ailes: 360 brasses
Anguille d'Amérique Barbotte brune Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-04-30 et 86-10-01 au 87-03-31	En front des lots 1 à 67, 70 à 79 du comté d'Iberville et des lots 9 à 19, 29 à 52 du comté de St-Jean	Verveux	25 engins	Maximum de 94 brasses d'ailes pour 5 verveux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Châteauguay** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-06-14	De l'embouchure jusqu'au pont de l'hôtel de ville	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 20 cm

3.1.5 LAC SAINT-PIERRE ET LES EAUX ATTENANTES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Pêche commerciale.**

Directive:

Aucun changement en 1986-87 par rapport au plan de gestion de la pêche de l'année dernière à l'exception de la pêche commerciale aux écrevisses.

Justifications:

Les réactions des utilisateurs vis-à-vis la proposition de développement de la pêche commerciale au lac Saint-Pierre a fait ressortir leur préoccupation face à l'absence d'un plan global de développement de la pêche (sportive et commerciale) sur cette nappe d'eau.

Aussi le statu quo est-il maintenu cette année afin de permettre l'élaboration, d'ici décembre 1986, d'un plan global de développement de la pêche qui sera soumis à la consultation des différents groupes d'utilisateurs et qui visera l'optimisation des bénéfices socio-économiques reliés à l'exploitation des ressources halieutiques sur cette nappe d'eau.

Ce programme de développement comprendra entre autres une proposition d'allocation de la ressource, un programme conjoint d'information (MAPA - MLCP) et un programme de mise en marché s'il y a lieu.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7).

Sujet: **Pêche commerciale aux écrevisses.**

Directives:

Autoriser la récolte de 50 000 kg d'écrevisses dont 10 000 kg à titre de captures accidentelles ou marginales dans les verveux à divers poissons et 40 000 kg à titre de pêche spécifique à ces espèces. De ces 40 t, un maximum de 25 t pourra être récolté entre le 1er avril et le 1er juillet et le reste, jusqu'à concurrence du contingent de 40 t, entre le 1er juillet et le 30 novembre inclusivement.

Justifications:

Suite à une demande des pêcheurs commerciaux, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a réalisé au cours des dernières années une série de travaux visant à identifier le potentiel d'exploitation des populations d'écrevisses dont l'abondance nouvelle semblait intéressante pour ce type d'exploitation.

Afin de profiter du meilleur moment de l'année pour la commercialisation de ces crustacés, une récolte printanière a été autorisée à partir de 1986-87. Le fait que les femelles porteuses d'oeufs à cette période demeurent relativement inactives nous permet de croire qu'elles ne constitueront qu'une faible proportion de la récolte printanière.

Méthodologie:

Les travaux de l'été 1983 (Roy, 1984; Savignac, 1984) portant sur la dynamique des populations d'écrevisses et sur leur densité dans différents secteurs du lac nous permettent de croire qu'une récolte de 50 000 kg les premières années ne mettrait pas en péril la stabilité de ces populations et de l'écosystème aquatique. Un suivi des rendements et des caractéristiques biologiques des captures permettra de réajuster à la hausse ou à la baisse ce niveau de récolte autorisé et d'ajuster les modalités de pêche.

suite...

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Pêche commerciale aux écrevisses. (suite)**

Références:

BARIBEAU, L. et R.SAVIGNAC. 1983. Le suivi des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre exploitées commercialement. GDG Environnement Mauricie Inc. et Univ. du Québec à Trois-Rivières, pour le Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. espèces d'eau fraîche, Québec. 35p.

BARIBEAU, L., R.SAVIGNAC et C.TESSIER. Exploitation commerciale des populations d'écrevisses (Decapoda Astacidae) du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc., pour le Min. Loisir Chasse et Pêche, Dir. faune aqua., Québec. 49p.

ROY, C. 1985. Pêche commerciale à l'écrevisse au lac Saint-Pierre en 1983. (rédaction en cours).

SAVIGNAC, R. et R.COUTURE. 1984. Potentiels d'exploitation des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. et Univ. du Québec à Trois-Rivières, pour le Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. espèces d'eau fraîche, Québec. 51p.

TALBOT, J. 1985. Synthèse des connaissances actuelles sur les populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre et propositions sur la mise en valeur de leur exploitation commerciale. Qué. (prov.), Min. Loisir, Chasse et Pêche, Serv. espèces d'eau fraîche, Québec. 19p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.**

Des études sur la contamination de la chair des poissons du lac Saint-Pierre ont été réalisées en 1983 et 1984. Elles ont porté sur les trois substances toxiques suivantes: le mercure, les biphényles polychlorés (BPC) et le mirex.

Parmi les 11 espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude des BPC et du mirex en 1983 seule l'Anguille d'Amérique présente des spécimens dont la teneur dépasse la limite de tolérance administrative ou la norme pour les BPC et le mirex, telles que fixées par Santé et Bien-Etre Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Parmi les sept espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude sur le mercure en 1984, deux espèces (Meunier noir et Perchaude) présentent des spécimens dont la teneur dépasse la limite de tolérance administrative de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien-Etre Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Dans le cas de la Perchaude, le poids critique à partir duquel la limite de tolérance administrative est atteinte serait de 303 g. Pour cette espèce, l'étendue des poids enregistrés dans les verveux des pêcheurs commerciaux en 1983 se situe entre 16 et 530 g. Un tel exercice n'a pu être réalisé pour le Meunier noir compte tenu de l'absence d'une relation entre la taille des poissons de cette espèce et la teneur de leur chair en mercure.

Référence:

LEVESQUE, F. et C. POMERLEAU. 1986. Contamination de la chair de certaines espèces de la faune aquatique et amphibienne du lac Saint-Pierre par les byphényles polychlorés le mirex et le mercure (1983 et 1984). Qué. (prov.), Min. Loisir, Chasse et Pêche, Serv. espèces d'eau fraîche, Québec. 105 p.

BERNARD, M. et G. CODIN-BLUMER. (A paraître). Caractéristiques morphométriques de 15 espèces de poissons capturés par les verveux des pêcheurs commerciaux au lac Saint-Pierre en 1983. Qué. (prov.), Min. Loisir, Chasse et Pêche, Serv. Aménagement et Exploitation Faune. Trois-Rivières.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapets Grand Corégone Lotte Meuniers Perchaude Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-05-31 86-09-01 au 86-11-30	Lac Saint-Pierre Baie Saint-François Secteur des îles	Verveux	1 680 engins	Longueur maximale du guideau: 10 brasses Longueur maximale des ailes: 4 brasses
					86-06-01 au 86-08-31	Lac Saint-Pierre Baie Saint-François	Verveux	2 100 engins	
Ecrevisses	10 000	Nil	Nil	10 000	86-06-01 au 86-06-14	Secteur des îles			
Ecrevisses	40 000	Nil	Ind.	40 000 (max. de 25 000 avant le 86-07-01)	86-04-01 au 86-11-30	Aucun	Engin spécifique à déterminer	A déterminer	A déterminer

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	86-06-15 au 87-03-31	Aucun	Filet maillant	1 115 brasses	Maille de 19 cm et plus
					86-06-15 au 86-11-30	Aucun	Ligne dormante	21 000 hameçons	
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	Filet maillant dérivant	40 brasses	Maille de 13 cm
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-11-30	Aucun	Seine	840 brasses	Ind.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Lotte	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-12-01 au 87-01-31	Chenal du Moine	Verveux	1 engin	Longueur max. du guideau: 10 brasses
						De la rivière Saint-François comprise entre l'île à l'ail et le lac Saint-Pierre	Verveux	51 engins	Longueur max. des ailes: 4 brasses
						Rivière Maskinongé de son embouchure à 1 km en amont du pont de l'autoroute 40	Verveux	45 engins	Longueur max. du guideau: 10 brasses Longueur max. des ailes: 4 brasses

3.1.6 FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'Île d'Orléans.** (régions 03 et 04,zones 7 et 21)

Sujet: **Pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directives:

Ouverture de la saison de pêche à l'Esturgeon jaune le 86-06-15 et de la saison de pêche aux Dorés et aux Brochets le 86-05-16.

Saison de pêche ouverte à l'année pour les autres espèces autorisées.

Justifications:

L'Esturgeon jaune, les Dorés et les Brochets sont très recherchés par les pêcheurs commerciaux. La saison de reproduction de ces espèces donne lieu à d'importants rassemblements qui rendent vulnérables les géniteurs à la pêche. Les délais dans l'ouverture de la saison de pêche à ces espèces permettent d'assurer le succès de la reproduction et par le fait même constituent un moyen pour favoriser une récolte stable au cours des années.

Méthodologie:

Il s'agit d'un statu quo par rapport aux années passées.

Référence:

Travaux en voie de réalisation par le SAEF de Trois-Rivières.

Note sur la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques:

Des résultats d'analyses de la chair de dorés jaunes provenant du fleuve Saint-Laurent dans la région de la rivière Batiscan, en 1980, indiquent que la teneur en mercure de certains spécimens dépasse la limite de tolérance administrative de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien-Etre Social pour la commercialisation au Canada.

Référence:

Données non-publiées du SAEF de Trois-Rivières.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'Île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	86-06-15 au 87-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Trappe	24 engins pour 3 496 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
Dorés Brochets	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-05-16 au 87-03-31		Verveux	1 456 engins pour 15 060 brasses de guideaux.	
Anguille d'Amérique Barbotte brune Poulamon atlantique Perchaude Grand Corégone Lotte Carpe Eperlan arc-en-ciel Crapet-soleil Marigane noire Barbue de rivière Meuniers Suceurs Ecrevisses Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31		Ligne dormante	349 engins pour un total de 34 900 hameçons.	Maximum de 100 hameçons par engin
							Filet maillant	283 engins pour 5 308 brasses de filet.	Maille de 18 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'Île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Poissons-appâts (tel que défini dans le Réglement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Aucun	Seine	3 engins pour un total de 47 brasses de filet	
Alose savoureuse	Ind.	Nil.	Négl.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Aucun	Seine	8 engins pour 320 brasses	Maille de 13 cm Longueur maximum de 40 brasses
							Filet maillant	8 engins pour 320 brasses	Longueur maximum de 40 brasses

3.1.7 FLEUVE SAINT-LAURENT, FACE AUX COMTES DE MONTMAGNY, L'ISLET ET CHARLEVOIX

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Grand Corégone Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe	70 engins pour 5 447 brasses	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Verveux	4 engins pour 40 brasses	
							Seine	7 engins pour 210 brasses	
							Ligne dormante	200 hameçons	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	22 engins pour 700 brasses.	Maille de 18 cm et plus
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	3 engins pour 85 brasses	Maille de 1¾" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	Du 86-09-01 à la fermeture de la navigation maritime	Tel que spécifié sur le permis	Seine	9 engins pour 280 brasses	

3.1.8 RIVE SUD DU FLEUVE ET DU GOLFE DU ST-LAURENT, BAIE DES CHALEURS ET ILES DE LA MADELEINE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine .**
(Région 01, zone 21, districts 2 à 15 et 26 à 28)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale au Saumon atlantique.

Justification:

Les nombreuses études et informations disponibles démontrent que les stocks des rivières à saumon du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie sont à des niveaux tellement faibles qu'ils ne peuvent supporter de prises commerciales. De sévères restrictions ont été apportées à la pêche sportive allant jusqu'à la fermeture complète sur plusieurs rivières.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche. Décomptes annuels de géniteurs dans les rivières.

Référence:

ANONYME. 1985. Le Saumon atlantique anadrome, bilan 1985 et recommandations. Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. 30 p. Document dactylographié.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent.**
(région 01, zone 21, district 2)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique.**

Directive:

Augmentation d'environ 10% de l'effort de pêche commerciale à cette espèce.

Justifications:

Les informations disponibles nous laissent croire que les stocks sont en mesure de supporter une telle augmentation de l'effort de pêche.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (région 01, zone 21, district 2)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Gaspareau Eperlan arc-en-ciel anadrome Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Trappe	100 engins pour 22 964 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Ligne dormante	3 engins pour 300 hameçons	Maximum de 100 hameçons par engin
							Verveux	10 engins pour 22 brasses de guideaux	
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Nil	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	94 engins pour 5 040 brasses	Maille de 7" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 au 86-12-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet	7 engins pour 275 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Seine	1 engin pour 50 brasses	Maille de 1¼" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	10 engins pour 415 brasses	Maille de 5½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6, du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 87-03-31	Rivière-du-Loup à Cacouna	Filet	8 engins pour 286 brasses	Maille de 7" minimum
						Isle-Verte à Cacouna	Trappe	11 engins pour 1 990 brasses	Maille de 1¼" et 2" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 au 86-11-30	Rivière-du-Loup à Trois-Pistoles	Trappe	17 engins spécifiques à l'Anguille pour 3 624 brasses	Maille de 2"
						Cacouna à Métis	Trappe	17 engins pour 2 479 brasses	Maille de 1¼", 1½" et 2"
						Rivière-du-Loup	Verveux	4 engins	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6, du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la fermeture par les glaces	Rivière-du-Loup à Cap-Chat	Filet	36 engins pour 777 brasses	Maille de 1¼" minimum
					86-05-01 au 86-11-30	Islet-verte à Cap-Chat	Trappe	22 engins pour 4 132 brasses	Maille de 1¼", 1½" et 2" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-05-01 au 86-08-31	Rivière-du-Loup à Saint-Fabien	Filet	23 engins pour 659 brasses	Maille de 5½" minimum
						Rivière-du-Loup à Isle-Verte	Trappe	11 engins pour 1 990 brasses	Maille de 1¼", 1½" et 2" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (Région 01, zone 21, de Ruisseau à Rebours à Pointe Saint-Pierre)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la clôture de la navigation	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant Seine	24 engins pour 440 brasses 1 engin pour 50 brasses	Maille de 1½" minimum Maille de 1½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe Saint-Pierre à Pointe au Maquereau)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la clôture de la navigation	De pointe St-Pierre à Newport	Filet Seine	54 engins pour 1 080 brasses 9 engins pour 540 brasses	Maille de 1¼" minimum Maille de 1¼ minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la clôture de la navigation		Verveux	2 engins pour 20 brasses	Maille de 1¼" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe au Maquereau à Pointe à la Garde)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la clôture de la navigation	Gascons à Miguasha	Seine	24 engins pour 1 440 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Filet maillant	20 engins pour 400 brasses	Maille de 1¼" minimum
							Verveux	1 engin pour 10 brasses	Maille de 1¼" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la première marée de mars	Miguasha à Pointe à la Garde	Filet à poche	52 engins	Maille de 1¼" minimum
							Filet réservoir	44 engins pour 968 brasses	Maille de 1¼" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.			Verveux	2 engins pour 20 brasses	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Iles de la Madeleine** (région 01, zone 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 au 87-01-31	Aucun	Filet maillant Seine Trappe	4 000 engins	Maximum de 15 brasses de longueur par engin
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-11-30	Aucun	Verveux Trappe Seine	200 engins	Maximum de 10 brasses de guideau par engin
							Ligne dormante	100 engins	Maximum de 100 hameçons par engin
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-11-30	Aucun	Seine	1 000 brasses	Ind.

3.1.9 RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DE LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia.**
(région 01, zones 1 et 21).

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique pour fins d'alimentation.**

Ce type de pêche a fait l'objet d'une entente quinquennale paraphée le 16 octobre 1985 entre le M.L.C.P. et la bande autochtone de Maria, laquelle entente entrera en vigueur le 1er juin 1986.

Les objectifs de gestion en ce qui concerne le nombre de géniteurs laissés en rivière pour la reproduction sont fixés annuellement.

La pêche sportive peut être fermée en cours de saison si nos inventaires et indicateurs de montaison nous indiquent que ce nombre de géniteurs ne sera pas atteint.

Le contingentement de 909 kg représente une augmentation de 227 kg comparativement à l'année précédente. Cette hausse équivaut à environ 25 saumons sur une montée totale moyenne de près de 2 000 saumons.

Cette augmentation découle du fait que le nombre d'emplois autochtones dans la Société de Gestion de la rivière Cascapédia n'a pas atteint le nombre visé au début de l'entente précédente.

Référence:

Protocole d'entente relative à la pêche au Saumon dans l'estuaire de la rivière Cascapédia entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Conseil de Bande de Maria et la Société de Gestion de la rivière Cascapédia.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche.**
(région 01, zones 1 et 21).

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique pour fins d'alimentation.**

En ce qui concerne la rivière Ristigouche, cette pêche s'adapte aux résultats des négociations annuelles qui ne sont généralement connus que quelques semaines avant le début de la pêche. Les modalités d'exercice de cette pêche en 1986-87 ne nous sont donc pas encore connues précisément et le tableau des modalités de pêche est le reflet de la situation de l'année dernière.

Le contingent alloué peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cours de saison, selon que le niveau de montaison observé soit supérieur ou inférieur aux prévisions de retour.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	909 kg	86-06-04 au 86-08-31	Estuaire de la rivière Cascapédia tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	6 995 kg	86-06-05 au 86-12-31	Estuaire de la rivière Ristigouche tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Longueur de 150 m maximum

3.1.10 RIVIÈRE SAGUENAY

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay.**
(région 02, zone 18, district 16)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons.**

Directive:

Fermeture de la saison de pêche du 86-05-16 au 86-07-31 inclusivement.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ce secteur capturent accidentellement, à cette époque, de bonnes quantités de saumons adultes et de saumonneaux et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Inspection journalière des pêches à fascines au cours de la saison de pêche de 1983 par le personnel du SAEF du Saguenay-Lac-St-Jean.

Référence:

LAPOINTE, A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches à fascines de la rivière Saguenay. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Jonquière. 53p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay** (région 02, zone 18, district 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Esturgeon noir Gaspareau	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	86-04-01 au 86-05-15 et 86-08-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	15 engins pour 555 brasses	

3.1.11 RIVE NORD DU FLEUVE ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent.**
(région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons autres que les Salmonidés anadromes.**

Directive:

Fermeture de la saison de pêche du 86-05-16 au 86-07-31 inclusivement.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ces deux districts capturent à cette époque de grandes quantités de saumonneaux en migration vers l'océan et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Cette situation a été identifiée par un suivi journalier des captures de ces pêches fixes en 1983.

Références:

GINGRAS,A. 1983. Vérification des pêches à fascines de la baie de la rivière Laval-été 1983. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Sept-Iles.

LAPOINTE,A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches à fascines de la rivière Saguenay. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune, Jonquière. 53p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent.**
(Région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale au saumon atlantique.**

Directive:

Fermeture de la pêche commerciale dans le district 17 et à l'ouest de Franquelin dans le district 18.

Justifications:

Les populations de saumons des rivières de la Côte-Nord en amont de Franquelin accusent de sérieux déficits de géniteurs. La pêche sportive est interdite dans plusieurs des rivières de cette partie de la Côte-Nord (des Escoumins, des Anglais, Mistassini, Franquelin) alors que des restrictions sur les saisons et les quotas quotidiens et annuels ont été imposées sur les rivières demeurées ouvertes (Laval, Petit Saguenay, Sainte-Marguerite, etc.).

Méthodologie:

Détermination du nombre de géniteurs requis et analyse des captures commerciales dans ce secteur en 1983.

Références:

CARON, F., Y. COTE et G. OUELLET. 1984. Evaluation des stocks de saumons au Québec en 1983. Pronostics pour 1984. Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction de la faune aquatique. 37 p. Document dactylographié.

ROULEAU, A. et J.P. DORION. 1985. Saumon atlantique anadrome. Bilan 1985. Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Direction régionale de la Côte-Nord. 45 p. Document dactylographié.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique de la rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent.**
(région 09, zones 18 et 19)

Sujet: **Pêche pour fins d'alimentation.**

Les contingents et les modalités d'exercice de la pêche pour fins d'alimentation sont donnés à titre indicatif. Ils sont le reflet des ententes antérieures entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les conseils de bandes autochtones.

Comme à chaque année, la pêche pour fins d'alimentation fera l'objet de négociations, et des modifications peuvent survenir quelques semaines avant le début de la pêche.

Dans le cas de la rivière Betsiamites, le Règlement de pêche du Québec prévoit à l'article 11 que:

> "La pêche dans la rivière Betsiamites, comté du Saguenay, est réservée aux Indiens."

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 17, 18 et 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-04-01 au 86-05-15 et 86-08-01 au 87-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	43 engins pour 1 990 brasses	
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 à la clôture de la navigation	Tadoussac à Sept-Iles	Filet Seine	15 engins pour 617 brasses 2 engins pour 50 brasses	
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.		Tel que spécifié sur le permis	Palangre Verveux	1 engin pour 200 hameçons 5 engins	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 20 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-05-15 au 86-09-15	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	23 engins pour 575 brasses	Maille de 2" minimum et de 3" maximum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	86-09-01 au 86-12-31	Aucun	Filet maillant	61 engins pour 1 525 brasses	Maille de 1½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 22, 23 et 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	86-05-15 au 86-09-15	Aucun	Filet maillant	9 403 brasses	Maille de 2" à 3"
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	86-09-01 au 86-12-31	Aucun	Filet maillant	242 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 18)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 300 saumons	86-06-01 au 86-07-31	A l'est de Franquelin	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 600 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 450 saumons	86-06-01 au 86-07-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 3 260 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 20)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	3 350 saumons	86-06-01 au 86-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 851 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 350 saumons	86-06-01 au 86-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 2 818 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 22)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	2 075 saumons	86-06-01 au 86-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 714 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	9 700 saumons	86-06-01 au 86-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 6 887 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe du Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 700 saumons	86-06-01 au 86-08-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 883 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière des Escoumins** (région 09, zone 21, district 17)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	57 saumons	86-06-11 au 86-07-15	A la mer, entre l'ouest du quai et l'Anse aux Basques	Filet maillant	2 engins	Maille de 13 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Betsiamites** (région 09, zone 18)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	200 saumons	86-06-05 au 86-09-30	Aucun	Filet maillant	Inapplicable	Inapplicable

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Moisie** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	86-06-01 au 86-09-01	Réserve de la rivière Moisie, zone A. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 23 m maximum Maille de 13 cm
		86-06-01 au 86-09-01	A la mer, entre la rivière Moisie et l'aéroport	Filet maillant	1 engin	Longueur de 200 brasses maximum Maille de 13 cm
	Inapplicable	86-06-01 au 86-09-15	Réserve de la rivière Moisie, zone A	Pêche à la mouche et leurre métallique	Inapplicable	Inapplicable
Omble de fontaine anadrome	Inapplicable	86-06-15 au 86-09-15	Réserve de la rivière Moisie, zone B. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 30 m maximum Maille de 5 cm

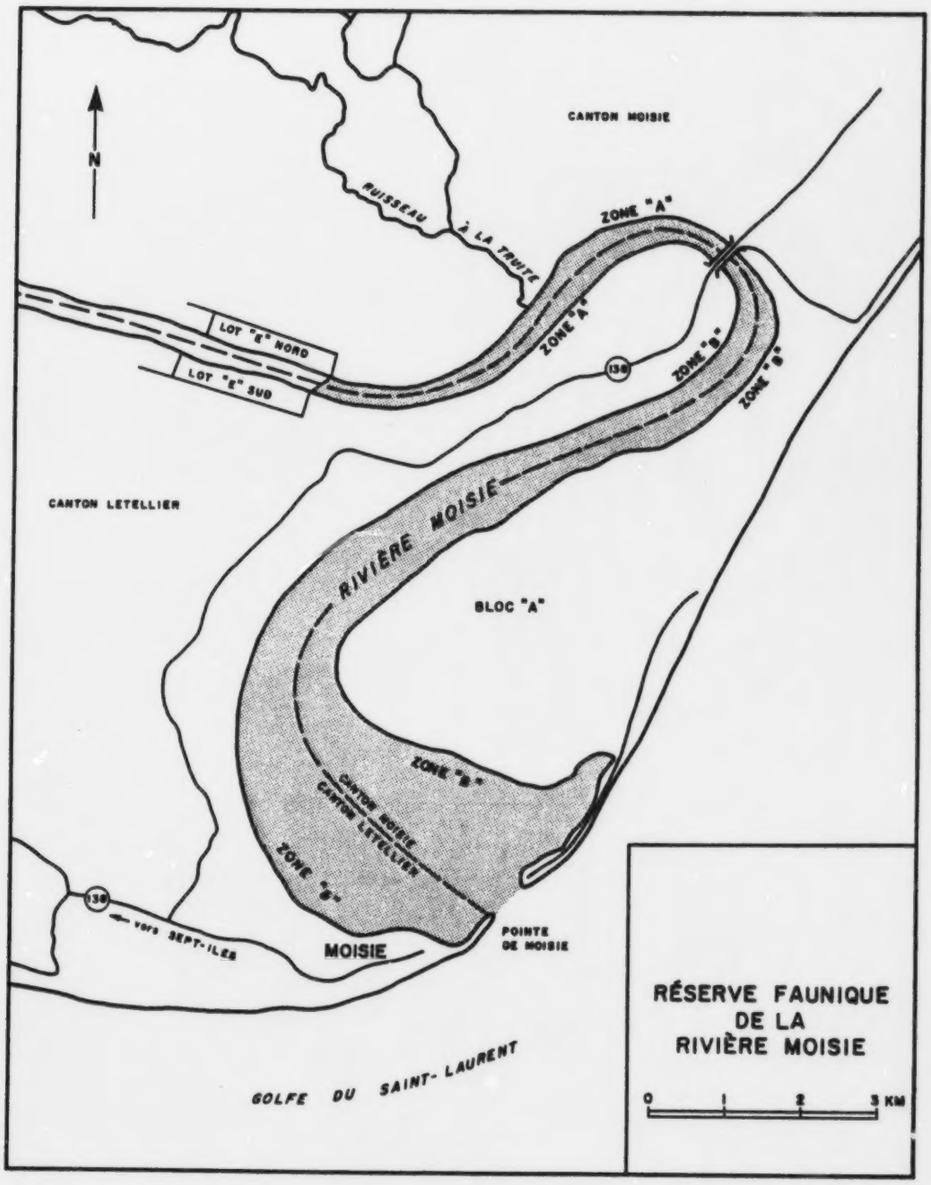

Carte 1: Zonage de la section aval de la rivière Moisie

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Mingan** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Inapplicable	Pas de pêche prévue en 1986-87				

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Natashquan** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	1 500 saumons	86-06-01 au 86-09-30	Estuaire	Filet maillant	30 engins	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Olomane/Coacoachou** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	120 saumons	86-07-05 au 86-09-15	Olomane	Filet maillant	1 engin	Longueur de 23 m maximum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière St-Augustin** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	86-07-05 au 86-09-15	Petite St-Augustin	Filet maillant	20 engins	Longueur de 6 m maximum

3.1.12 BAIE JAMES ET NOUVEAU-QUEBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec.** (région 10, zones 17, 22, 23 et 24)

Sujet: **Pêche par les autochtones en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.**

Directive:

Niveaux d'exploitation garantis et absence de modalités d'exploitation.

Justifications:

Pour les Inuits, les niveaux d'exploitation garantis sont fixés par l'entente 85A-3F du 5 février 1985 du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, comité créé en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Pour les Cris, des niveaux d'exploitation garantis sont actuellement en négociation et les niveaux d'exploitation garantis provisoires négociés en 1977 sont toujours en application.

Le Castostome, le Corégone (non-anadrome), l'Esturgeon, la Laquaiche argentée, la Laquaiche aux yeux d'or et la Lotte sont des poissons réservés à l'usage exclusif des autochtones au nord du 50^{e} parallèle en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Ces niveaux d'exploitation garantis ne s'appliquent pas à des lacs ou cours d'eau précis mais à tout le territoire.

Références:

Comptes rendus des rencontres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, tenues les 20 janvier 1977 et 5 février 1985.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak.**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale et pêche pour fins d'alimentation au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingents de 8 000 kg pour fins d'alimentation et de 9 000 kg pour la pêche commerciale.

Justifications:

Le Saumon atlantique de la Baie d'Ungava est une ressource fort précieuse car elle est composée de divers types de populations (ex: saumons estuairiens); c'est aussi une ressource plus fragile que le saumon méridionnal, puisqu'il ne réalise pas sa smoltification avant 4, 5, 6 ou même 7 ans; de plus, il est soumis à une exploitation importante depuis plusieurs années. Le contrôle de son exploitation est donc impératif.

Méthodologie:

Les contingents de captures du Saumon atlantique de la rivière Koksoak ont été établis à la suite de l'analyse et des recommandations du Groupe de travail sur les pêcheries de la Koksoak dans le cadre du mandat de la résolution 82-1 EX du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Cette analyse a été réalisée à l'aide des données historiques de cette activité, de l'évaluation des populations faite par le groupe d'étude conjoint Caniapiscau/Koksoak et des chiffres fournis par le Comité d'évaluation de la récolte autochtone.

Référence:

Groupe de travail sur les pêcheries. 1982. Exploitation du saumon de la Koksoak. Compte rendu déposé au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. 14 p.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière George.**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche sportive et pêche pour fins d'alimentation au Saumon atlantique.**

Directive:

Récolte totale autorisée de 16 000 kg répartie entre la pêche pour fins d'alimentation (4 000 kg) et la pêche sportive (12 000kg).

Justifications:

Les captures de Saumon atlantique pour fins d'alimentation ont varié de 2 000 à 4 000 kg selon les années. D'autre part, la pêche sportive a prélevé de 4 000 à 12 000 kg annuellement au cours des dix (10) dernières années.
Nos connaissances sur le potentiel halieutique de la rivière George sont très limitées, par contre nous soupçonnons que la récolte actuelle n'est pas loin du niveau maximal sécuritaire. Ceci devra être vérifié.

Méthodologie:

Synthèse des documents existants.

Références:

Rapports du Comité de recherche sur la récolte autochtone.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière à la Baleine.**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingent de 3 000 kg à la pêche commerciale.

Justification:

Permettre le développement de la pêche commerciale compte tenu de la disponibilité des stocks et du faible niveau d'exploitation par d'autres types de pêche.

Méthodologie:

L'examen des données historiques démontre que le niveau d'exploitation est faible. Le contingent de 3 000 kg est basé sur les prélèvements moyens effectués entre 1960 et 1970. Ce contingent est provisoire et devra être ajusté à la suite d'études ultérieures.

Références:

POWER,G. 1961. Salmon investigations on the Whale river, in 1960 and the development of an Eskimo fishery for Salmon in Ungava bay. Arctic 14 (2): 119-120.

LEJEUNE,R. 1968. La pêche industrielle sur les côtes du Nouveau-Québec. Inter-Nord 10: 125-129.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	8 000	Ind.	9 000	86-07-15 au 86-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière George** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	16 000	4 000	12 000	Nil					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière à la Baleine** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	3 000	86-07-15 au 86-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri (région 10, zones 17 et 22)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Grand Brochet	37 121					
Doré	46 581					
Corégones	185 534					
Esturgeon jaune	4 240					
Meuniers	93 652		Aucune			
Lotte	26 087					
Omble de fontaine	53 151					
Omble chevalier	1 399					
Touladi	21 077					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau du Nouveau-Québec - aires d'intérêt inuit** (région 10, zones 22, 23 et 24)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Corégones	18 783					
Omble de fontaine	17 342					
Omble chevalier anadrome	97 645					
Omble chevalier	1 988		Aucune			
Saumon atlantique	7 930					
Touladi	22 479					

3.2 PÊCHE SPORTIVE

3.2.1 PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AUTRES QUE LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Les eaux de la Province de Québec.**

Sujet: **Pêche sportive à la ligne.**

La pratique de la pêche sportive au Québec obéit à une réglementation particulière qui tient compte du potentiel halieutique des espèces, du niveau de leur exploitation et des particularités régionales.

Le territoire du Québec a été divisé en vertu du Règlement de pêche du Québec en 25 zones de pêche sportive où la réglementation générale est uniforme à l'intérieur de chaque zone.

L'affectation particulière d'un territoire (parc, zec, etc.) à l'intérieur d'une de ces 25 zones permet bien souvent une gestion plus fine qui amène une réglementation spécifique.

Dans le cadre du plan de gestion de la pêche, nous nous limiterons à présenter les saisons de pêche et les limites de prises quotidiennes et de possession des 25 zones de pêche du Québec, pour les eaux autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Le lecteur intéressé à plus de précisions est référé au Résumé du Règlement de pêche du Québec contenu dans la brochure "Pêche, chasse et piégeage" publiée et distribuée par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: **Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.**

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
1,2	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	15	25 avril - 1er sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 1er sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, fardée	5	25 avril - 1er sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 1er sept.
3	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	15	25 avril - 14 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 14 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, fardée	5	25 avril - 14 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 14 sept.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
4,5,6, 9,10,11	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	10	25 avril - 14 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 14 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 14 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 14 sept.
7	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 avril 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	10	21 déc. - 14 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	21 déc. - 14 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	21 déc. - 14 sept.
	Touladi, truite moulac	3	21 déc. - 14 sept.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: **Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.**

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
8	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Alose savoureuse	5	1er avril - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	9 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	9 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé		
	- dans le fleuve Saint-Laurent	1	13 juin - 31 mars
	- ailleurs que dans le fleuve Saint-Laurent	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	10	1er avril - 31 mars
	Saumon atlantique d'eau douce	3	1er avril - 31 mars
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	1er avril - 31 mars
	Touladi, truite moulac	3	1er avril - 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
12,13	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	1er avril - 15 avril 16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	1er avril - 15 avril 16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	10	25 avril - 14 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 14 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 14 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 14 sept.
14	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 avril 16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 avril 16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	15	25 avril - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 7 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 7 sept.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: **Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.**

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
15	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	16 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	16 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Ombie de fontaine, ombie de fontaine anadrome, ombie chevalier	15	25 avril - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 7 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 7 sept.
16	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Ombie de fontaine, ombie de fontaine anadrome, ombie chevalier	15	25 avril - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 7 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 7 sept.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
17,18,20	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	20	25 avril - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 7 sept.
	Touladi, truite mouiac	3	25 avril - 7 sept.
21	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	1er avril - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	15	1er avril - 31 mars
	Saumon atlantique d'eau douce	3	1er avril - 31 mars
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	1er avril - 31 mars
	Touladi, truite mouiac	3	1er avril - 31 mars

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
19	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	20	25 avril - 7 sept.
	Omble chevalier anadrome	10	25 avril - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	6	25 avril - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	25 avril - 7 sept.
	Touladi, truite moulac	3	25 avril - 7 sept.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
22	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 avril 30 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	0	Nil
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble chevalier	25 en tout ou 7 kg plus 1 omble selon la première limite atteinte	16 mai - 7 sept.
	Omble chevalier anadrome, omble de fontaine anadrome	5	16 mai - 7 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	4	16 mai - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, fardée	5	16 mai - 7 sept.
	Touladi, truite moulac	4	16 mai - 7 sept.
	Catostome, corégone laquaiche, lotte	0	Nil

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
23,24	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	13 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	10	1er avril - 15 mai 30 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	10	1er avril - 15 mai 30 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	0	Nil
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble chevalier	25 en tout ou 7 kg plus 1 omble selon la première limite atteinte	30 mai - 31 août
	Omble chevalier anadrome, omble de fontaine anadrome	10	30 mai - 31 août
	Saumon atlantique d'eau douce	4	30 mai - 7 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, fardée	5	30 mai - 7 sept.
	Touladi, truite mouiac	4	30 mai - 7 sept.
	Catostome, corégone laquaiche, lotte	0	Nil

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Zone(s)	Espèces	Limite de prise quotidienne (en tout)	Période d'ouverture
25	Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	6	20 juin - 31 mars
	Brochet d'Amérique, vermiculé, maillé, grand brochet	6	9 mai - 31 mars
	Doré jaune, doré noir	6	9 mai - 31 mars
	Esturgeon jaune	2	1er avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
	Maskinongé	2	13 juin - 31 mars
	Omble de fontaine, omble de fontaine anadrome, omble chevalier	10	25 avril - 28 sept.
	Saumon atlantique d'eau douce	3	25 avril - 28 sept.
	Truite arc-en-ciel, brune, tardée	5	1er avril - 31 mars
	Touladi, truite mouiac	3	25 avril - 28 sept.

3.2.2 PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique du Québec.**

Sujet: **Pêche sportive - informations complémentaires.**

(1) "Rivière à saumon" désigne la partie d'une rivière mentionnée dans le présent tableau, et toute partie d'un tributaire d'une telle rivière, fréquentées par le saumon anadrome.

(2) Ailleurs que dans les rivières à saumon la pêche du saumon est permise du 1er juin au 31 août, la prise quotidienne est de 1 saumon et les prises doivent être incluses dans la limite saisonnière de (sept) 7 saumons.

A moins de mention contraire, toute pêche est interdite en dehors de la saison de pêche établie pour une rivière à saumon, et les limites de prises quotidiennes et de possession pour les espèces autres que le saumon sont les mêmes que celles des zones dans lesquelles les rivières à saumon sont situées. Dans le cas où la saison de la pêche au saumon se prolonge après celle de la pêche à la truite, la saison de pêche à la truite se termine la même date que celle de la zone dans laquelle la rivière à saumon est située.

(3) Tout saumon d'une taille totale supérieure à 63 centimètres doit être remis à l'eau.

La limite saisonnière de possession est fixée à sept (7) saumons pour l'ensemble des rivières à saumon du Québec à l'exception des rivières de la Moyenne et Basse Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de l'Île d'Anticosti où la limite saisonnière est de dix (10) saumons pour les pourvoiries, les zecs, les sociétés de gestion et les clubs.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE DE PÊCHE	RIVIÈRES À SAUMON (1)	SAISONS DE PÊCHE(2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
1	Mitis	07-15/08-31	1
	Matane		
	a) en aval du barrage Mathieu d'Amours	07-01/09-30	1
	b) du pont de la route 195 au barrage Mathieu d'Amours	06-25/09-30	1
	c) en amont du pont de la route 195	06-25/08-31	1
	Sainte-Anne et Madeleine	06-25/08-31	1
	Dartmouth, York, Saint-Jean, Grande-Rivière, Bonaventure, Petite Cascapédia, Cascapédia, Matapédia	06-11/08-31	1
	Ristigouche	06-01/08-31	Par exception 2(3)
	Cap-chat, Malbaie, Petit Pabos, Grand Pabos, Grand Pabos Ouest, Port-Daniel, Petite Porte-Daniel, Humqui	Pêche interdite	-
2	Rimouski	06-25/08-31	1
	Ouelle	07-15/08-31	1
	Kedgwick, Matapédia secteur 3	06-11/08-31	1
	Matapédia secteurs 1 et 2	06-01/08-31	Par exception 2(3)
	Du sud-Ouest	Pêche interdite	-

(1) (2) (3) : Voir informations complémentaires dans le sommaire administratif de référence précédent.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE DE PECHE	RIVIERES A SAUMON (1)	SAISONS DE PECHE(2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
18	du Gouffre, Petit Saguenay, Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Betsiamites, du Calumet	06-11/08-31	1
	Laval	06-01/08-15	1
	Godbout, de la Trinité, de la Petite Trinité	06-01/09-15	Par exception 2
	des Escoumins, des Anglais, Mistassini, Franquelin	Pêche interdite	-
19	Moisie, Pigou, au Bouleau, Sheldrake, Jupitagon, Magpie, Mingan, Romaine, de la Corneille, Piashti, Watshishou, Petite Watshishou, Nabisipi, Aguanus, Natashquan, Kégashka, Musquaro, Musquanousse, Washicoutai, Olomane, Coacoachou, Etamamiou, Nétagamiou, Saint-Jean, du Petit Mécatina, du Gros Mécatina, à la Baleine, Kécarpoui, Saint-Augustin Nord-Ouest, Saint-Augustin, Coxipi, Chécatica, Napetipi, du Vieux Fort, Saint-Paul, ruisseau des Belles Amours, Brador, Ruisseau au Saumon	06-01/09-15	3
	aux Rochers	06-01/08-31	Par exception 1
	Matamec	Pêche interdite	-

(1) (2) (3) : Voir informations complémentaires dans le sommaire administratif de référence précédent.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

ZONE DE PECHE	RIVIERES A SAUMON (1)	SAISONS DE PECHE(2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
20	Aux Becs-Scie, Sainte-Marie, aux Cailloux, à la Loutre, Jupiter, du Brick, Galiote, Chicotte, aux Plats, du Pavillon, ruisseau Martin, Ferrée, Maccan, de la Petite Chaloupe, de la Chaloupe, Dauphine, ruisseau Box, Bell de la Petite Loutre, aux Loups Marins, du Renard, aux Saumons, Natiscotec, Vauréal, à la Patate, MacDonald, à l'Huile	06-11/08-31	2
23	aux Feuilles, Koksoak, à la Baleine, George	06-01/09-30	4

(1) (2) (3) : Voir informations complémentaires dans le sommaire administratif de référence précédent.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS MENTIONNÉES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87

LISTE DES ESPECES DE POISSONS MENTIONNEES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1986-87

(1) NOM COMMUN FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE	(2) NOM COMMERCIAL NORMALISÉ	NOM GÉNÉRIQUE
Achigan à grande bouche	Micropterus salmoides		
Achigan à petite bouche	Micropterus dolomieui		
Alose savoureuse	Alosa sapidissima	Alose savoureuse	
Anguille d'Amérique	Anguilla rostrata	Anguille	
Bar rayé	Morone saxatilis	Bar d'Amérique	
Barbotte brune	Ictalurus nebulosus	Barbotte	Barbottes
Barbotte des rapides	Noturus flavus		
Barbotte jaune	Ictalurus natalis		
Barbue de rivière	Ictalurus punctatus	Barbue d'Amérique	
Carpe	Cyprinus carpio	Carpe	
Cisco de lac	Coregonus artedii		
Couette	Carpiodes cyprinus	Brème d'Amérique	
Crapet à longues oreilles	Lepomis megalotis		Crapets
Crapet arlequin	Lepomis macrochirus		
Crapet de roche	Ambloplites rupestris	Crapet de roche	
Crapet soleil	Lepomis gibbosus	Crapet-soleil	
Doré jaune	Stizostedion vitreum	Doré jaune	
Doré noir	Stizostedion canadense	Doré noir	
Ecrevisses	Orconectes virilis et Orconectes limosus		
Eperlan arc-en-ciel	Osmerus mordax	Eperlan de lac	
Eperlan arc-en-ciel anadrome	Osmerus mordax	Eperlan	
Esturgeon jaune	Acipenser fulvescens	Esturgeon jaune	
Esturgeon noir	Acipenser oxyrhynchus	Esturgeon noir	
Gaspareau	Alosa pseudoharengus	Gaspareau	
Grand Brochet	Esox lucius	Brochet (Esox sp.)	
Grand Corégone	Coregonus clupeaformis	Corégone	
Laquaiche argentée	Hiodon tergisus		Laquaiches
Laquaiche aux yeux d'or	Hiodon alosoides		
Lotte	Lota lota	Lotte	
Marigane noire	Pomoxis nigromaculatus	Marigane noire	
Meunier noir	Catostomus commersoni	Meunier noir	Meuniers
Meunier rouge	Catostomus catostomus	Meunier rouge	
Omble chevalier	Salvelinus salvelinus		
Omble chevalier anadrome	Salvelinus salvelinus	Omble chevalier	
Omble de fontaine	Salvelinus fontinalis		
Omble de fontaine anadrome	Salvelinus fontinalis	Truite de mer	
Perchaude	Perca flavescens	Perchaude	
Poulamon atlantique	Microgadus tomcod	Poulamon	
Saumon atlantique	Salmo salar		
Saumon atlantique anadrome	Salmo salar	Saumon de l'Atlantique	
Suceur ballot	Moxostoma carinatum		Suceurs
Suceur blanc	Moxostoma anisurum		
Suceur cuivré	Moxostoma hubbsi		
Suceur jaune	Moxostoma valenciennesi		
Suceur rouge	Moxostoma macrolepidotum		
Touladi	Salvelinus namaycush		

(1) LAGACE, M., L. BLAIS et D. BANVILLE. Ed. 1983. Liste de la faune vertébrée du Québec, 1ère édition. Qué. (prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Québec. 99 p.

(2) ANONYME. 1980 et 1983. Répertoire des avis linguistiques et terminologiques. Gazette officielle du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS
COMMERCIALEMENT ET/OU POUR FINS D'ALIMENTATION

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU POUR FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue Lac des Quinze Lac Simard Lac Témiscamingue Lac Malartic Lac Pascalis Lac Blouin Lac La Motte Lac Parent Lac Obalski Lac Tiblemont Rivière Harricana Rivière Bell Rivière des Outaouais Rivière Mégiscane	08
Rivières des Outaouais	07
Lacs et cours d'eau de la région de Montréal Lac Saint-François Lac Saint-Louis Rivière Châteauguay Bassin de Laprairie Fleuve Saint-Laurent Rivière Richelieu Lac Champlain (Baie Missisquoi)	06
Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes Lac Saint-Pierre Baie Saint-François Secteur des Îles	04-06
Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec	03-04

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU POUR FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix Districts de pêche maritime 1 et 16	01-03
Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine Districts de pêche maritime 1 à 15 et 26 à 28 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne	01-03
Rivière Saguenay District de pêche maritime 16	02
Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent Districts de pêche maritime 17 à 24 Rivières à Saumon atlantique de la Côte-Nord	03-09
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec Rivière Koksoak Rivière George Rivière à la Baleine Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri et inuit	10

ANNEXE 3

LOCALISATION DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT

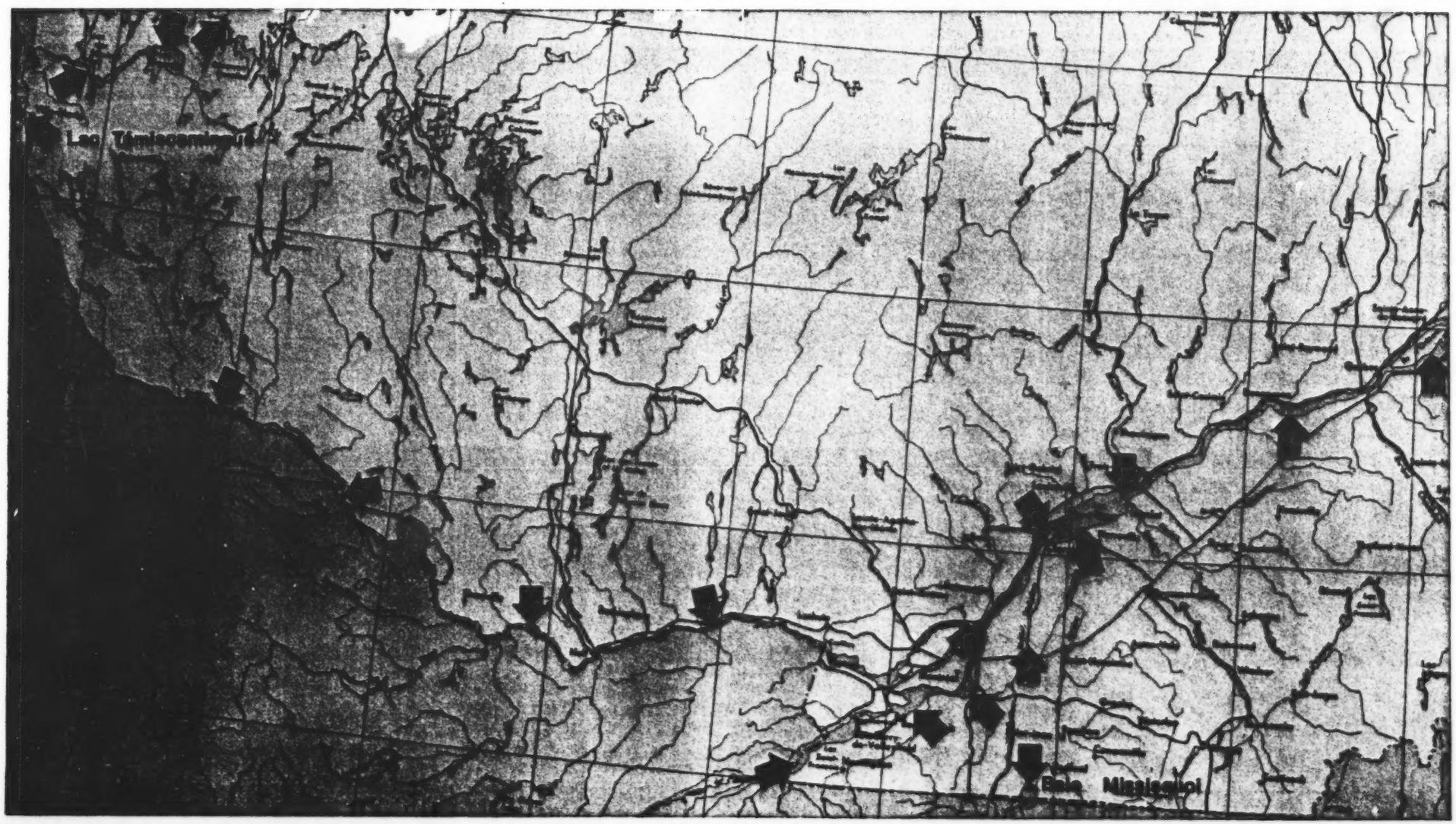

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement (Feuillet 1)

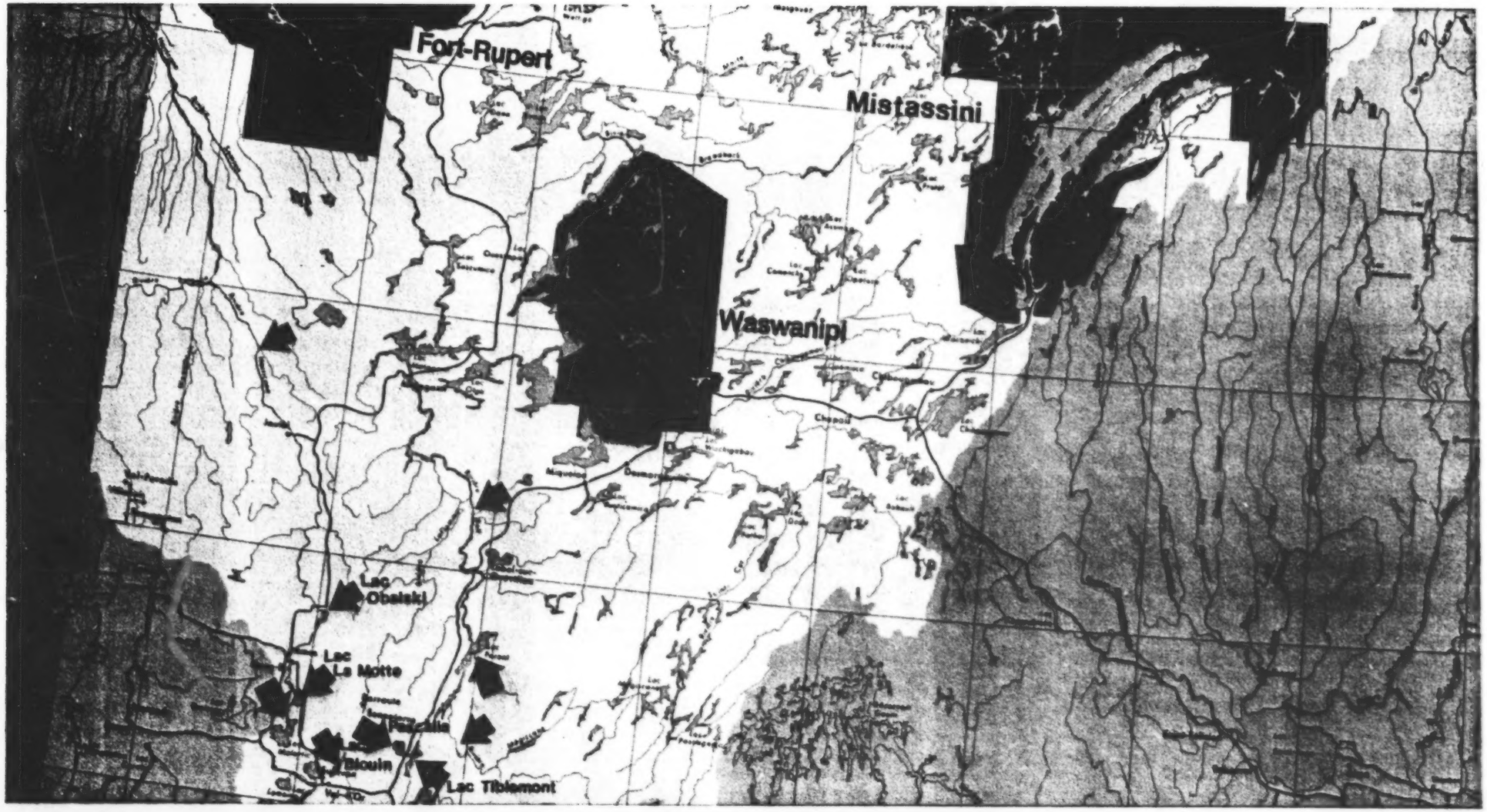

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement (Feuillet 2)

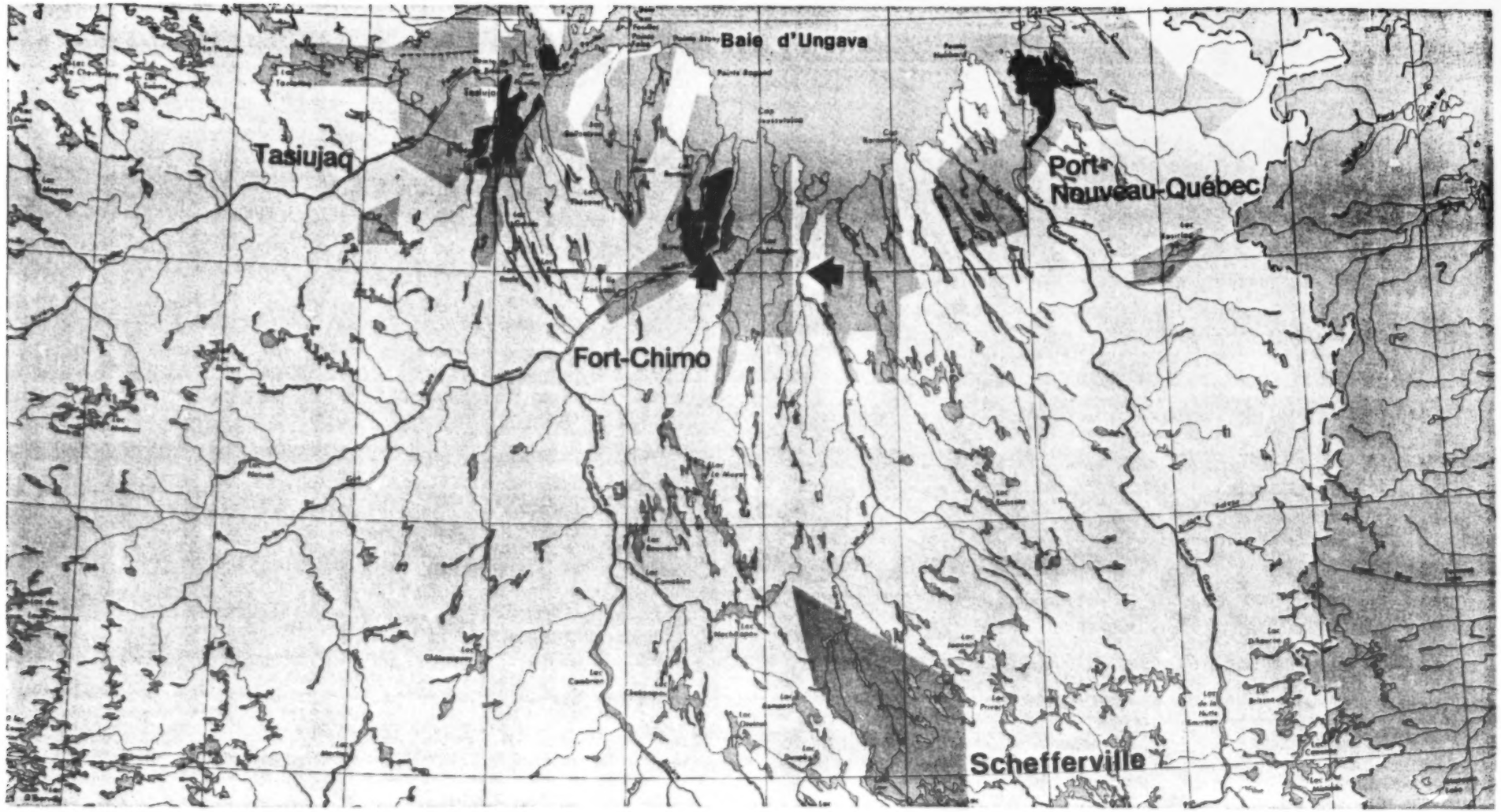

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement (Feuillet 3)

ANNEXE 4

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MLCP

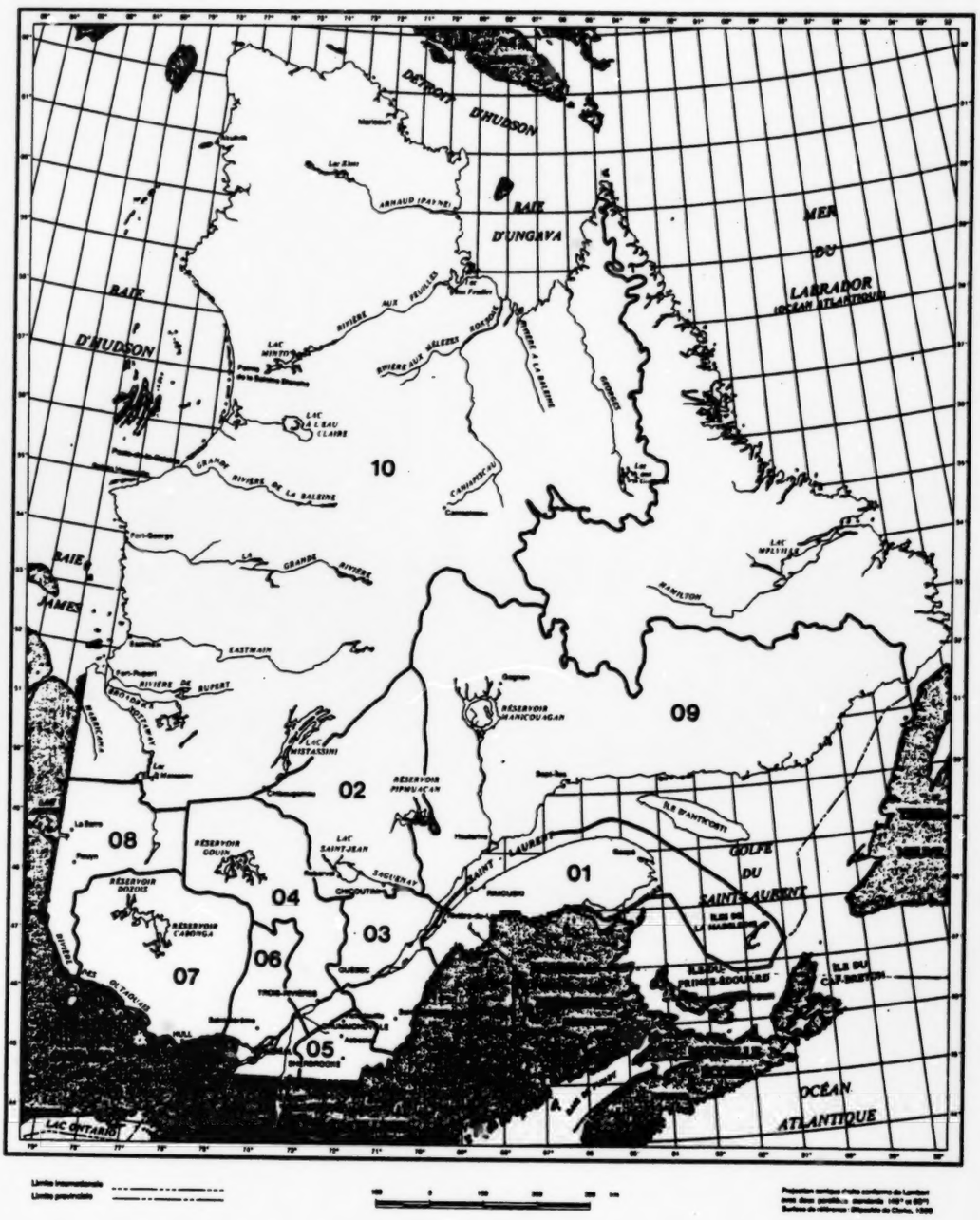

Annexe 4: Régions administratives du MLCP

ANNEXE 5

ZONES DE PÊCHE SPORTIVE DU QUÉBEC

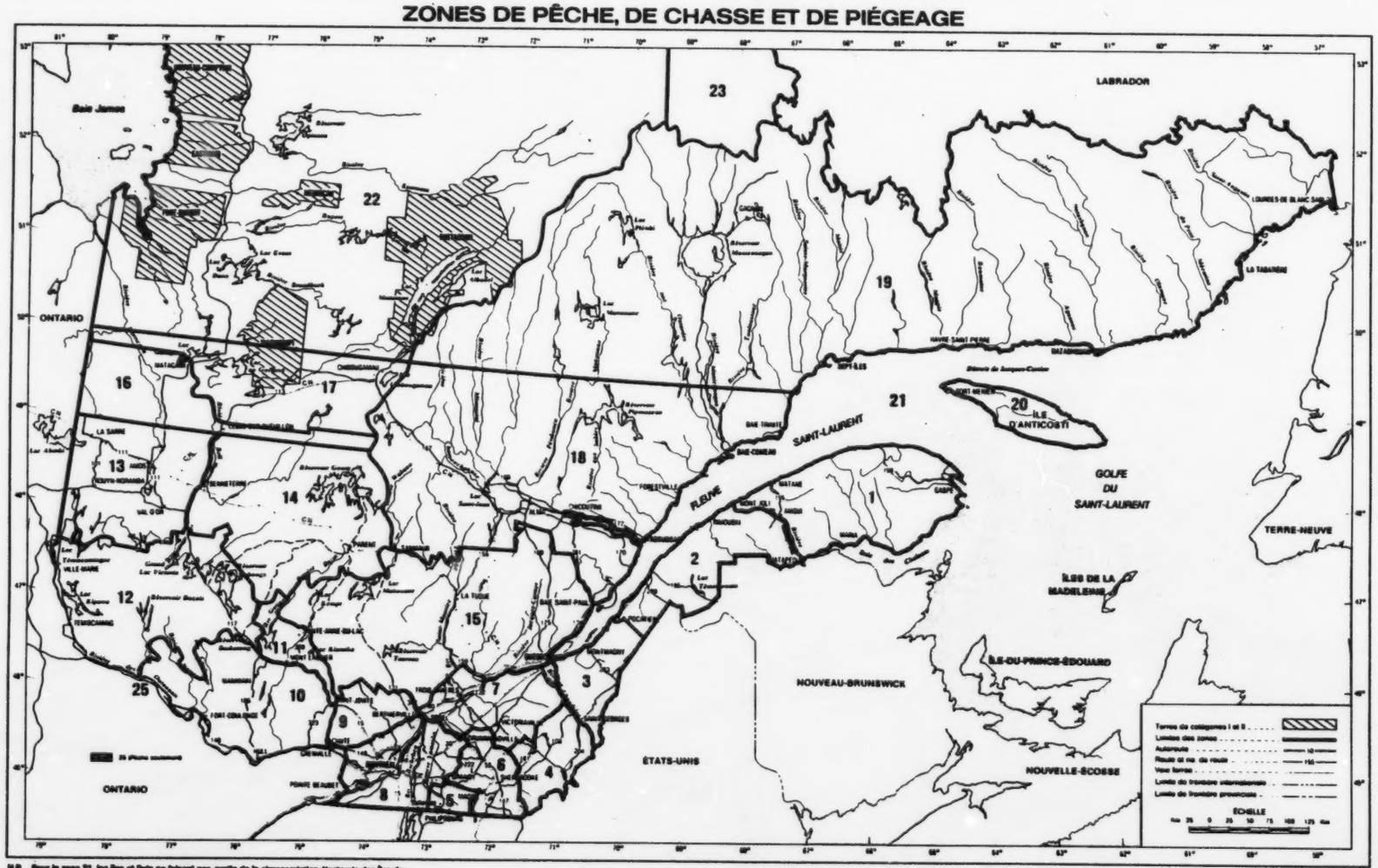

Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec

ANNEXE 6

DISTRICTS DE PÊCHE MARITIME DU MAPA

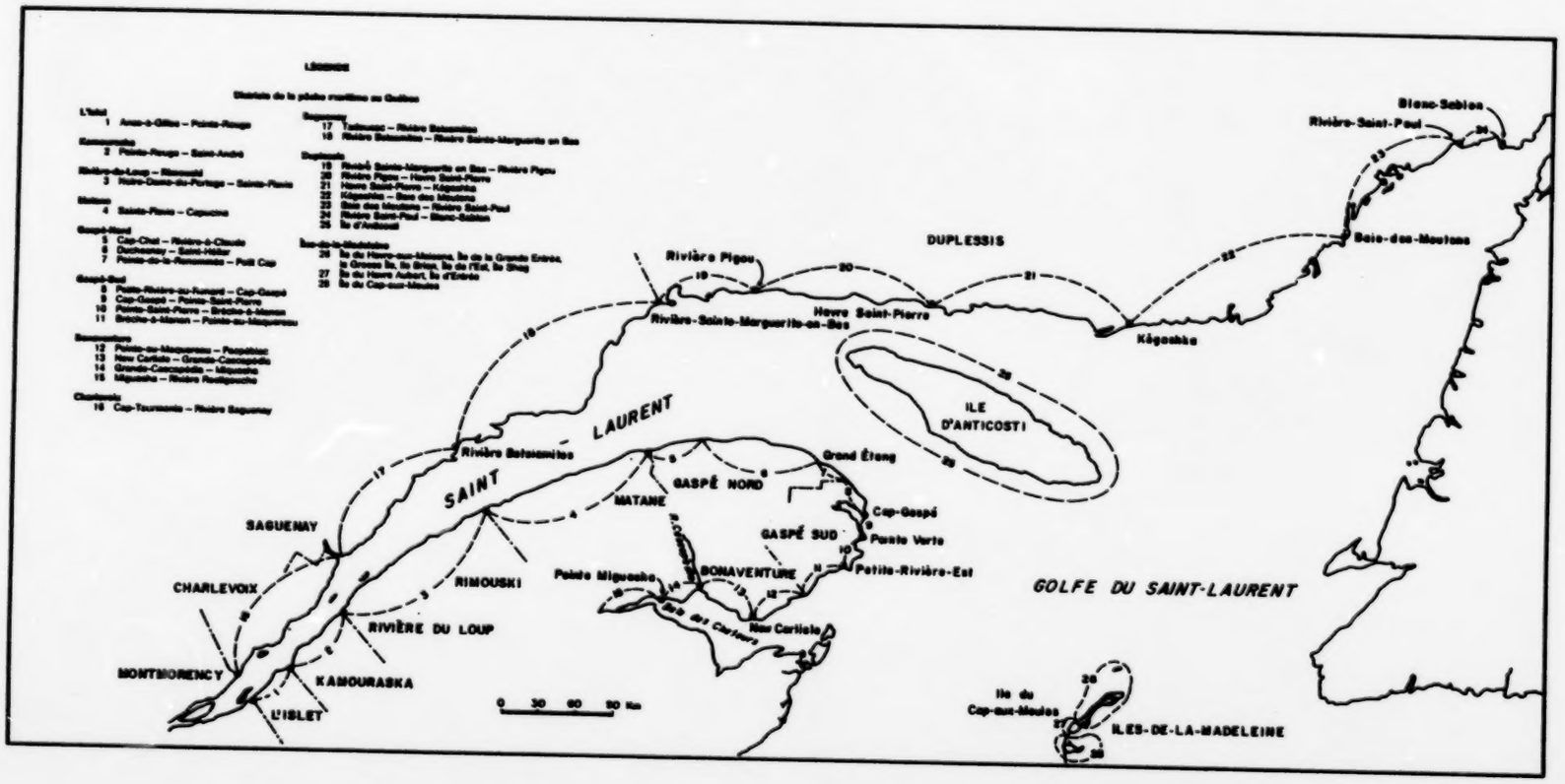

Annexe 6: Districts de pêche maritime du MAPA

ANNEXE 7

AIRES D'INTÉRÊT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI SUR LES DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

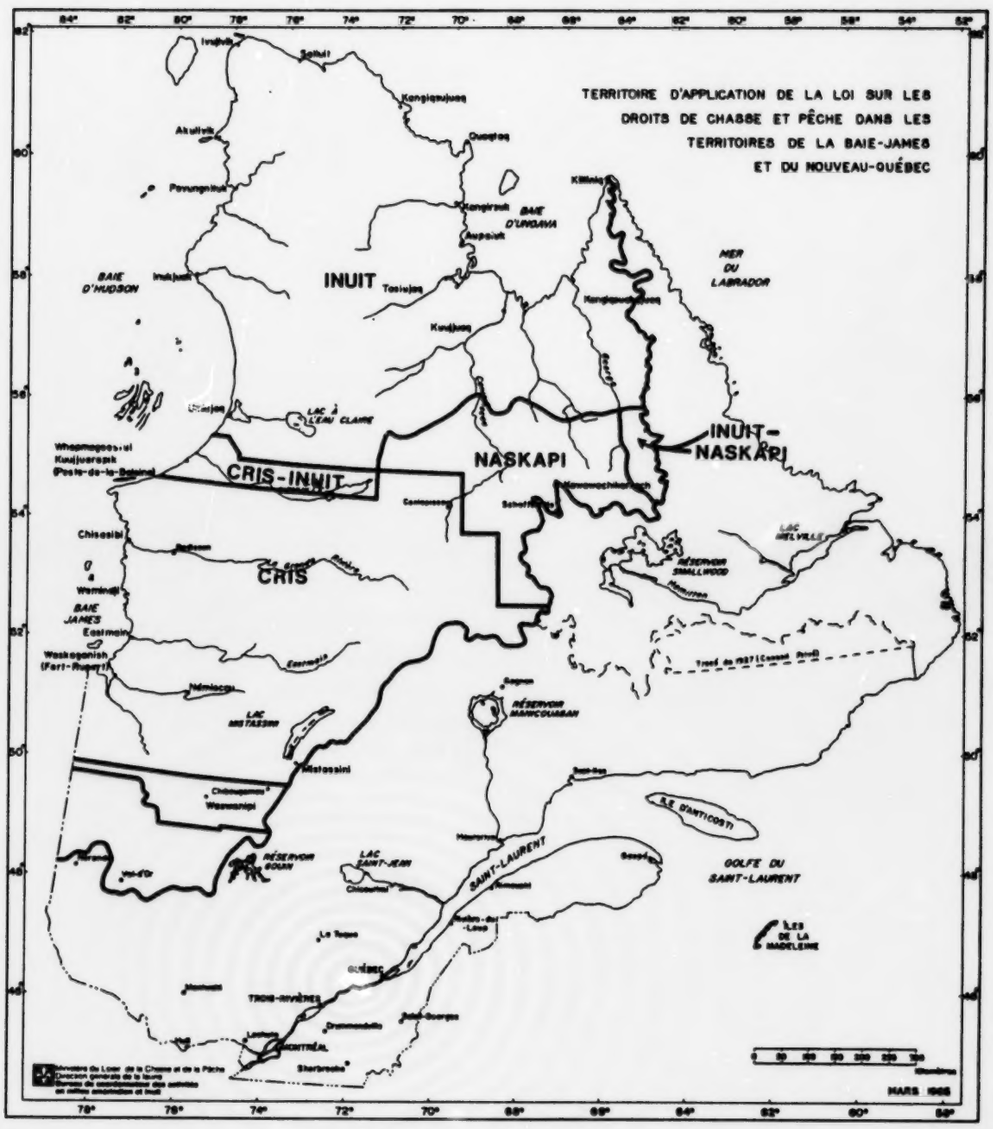

Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec

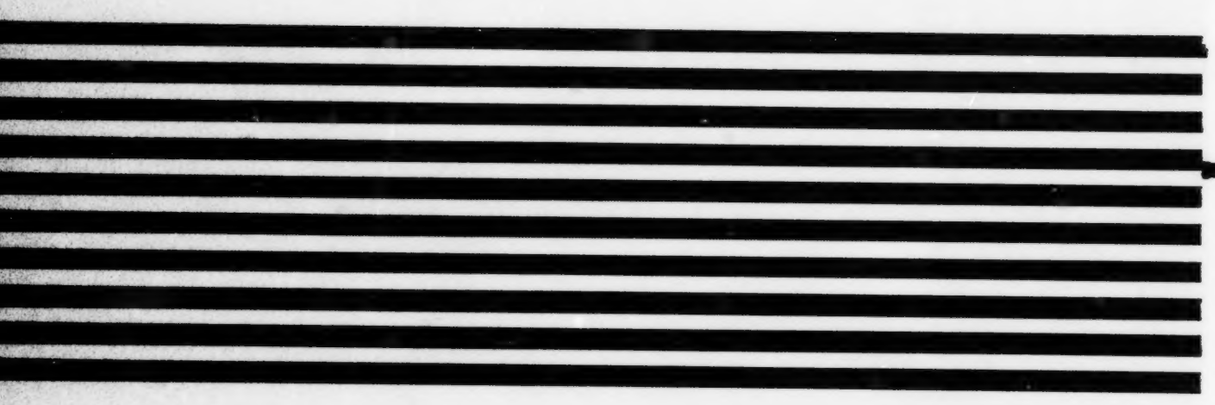

Loisir, Chasse et Pêche
Québec

SP 959-04-86